

Bulletin du Conseil communal

N° 2



Lausanne

Séance du 25 septembre 2012 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 25 septembre 2012

2^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 25 septembre 2012, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

Deuxième partie	184
Interpellation urgente de M. Valéry Beaud : « Quel quartier pour les Fiches-Nord ?	
Réponse polycopiée de la Municipalité	184
Discussion	185
Interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « Red Bull Crashed Ice, le retour ». Interpellation urgente de M. Yves Ferrari et consorts : « Red Bull Crashed Ice II ; une décision de la Municipalité gelée ? »	
Réponse polycopiée de la Municipalité	193
Discussion	197
Interpellation urgente de M. Hadrien Buclin et consorts : « Les locataires de l'immeuble sis avenue Druey 22-30 bientôt à la rue ? »	
Développement polycopié.....	206
Discussion	207
Réponse de la Municipalité.....	207

Annexe

Liste des membres du Conseil communal – Législature 2011-2016 (mise à jour au 26 septembre 2012).....	217
---	-----

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Philippe Ducommun, Martine Fiora-Guttman, Fabrice Ghelfi, Albert Graf, Claude Nicole Grin, Caroline Hmida-Chatelain, Henri Klunge, Evelyne Knecht, André Mach, Manuela Marti, Fabrice Moscheni, Roland Rapaz, Florian Ruf, Sandrine Schlienger, Claude-Alain Voiblet, Elisabeth Wermelinger.

Membres absents non excusés : M^{me} et MM. Raphaël Abbet, Xavier de Haller, Gilles Meystre, Isabelle Paccaud.

Membres présents 80

Membres absents excusés 16

Membres absents non excusés 4

Effectif actuel 100

A 20 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Interpellation urgente de M. Valéry Beaud : « Quel quartier pour les Fiches-Nord ? »

Réponse photocopiée de la Municipalité

En préambule aux réponses de cette interpellation urgente il est utile de rappeler les éléments marquants de son développement :

- a) Le développement du quartier de Fiches-Nord résulte dès le départ de la volonté de la Commune de Lausanne de réaliser ensemble avec 4 autres propriétaires fonciers un ensemble de logements (entre 500 et 600 appartements) et d'activités de grande qualité en minimisant les impacts du transport individuel vu la présence du métro à sa porte.
- b) Il y a eu de très longues et délicates négociations avec certains propriétaires en bordure du quartier pour radier les servitudes de restriction de bâtir sur les parcelles du futur quartier. Tous les propriétaires concernés ont participé, proportionnellement aux possibilités de construire, aux frais liés à cette opération foncière et études urbanistiques. Ainsi, après six années de négociation, un consensus a abouti et permet aujourd'hui de garantir un développement qualitatif du quartier sans les fortes restrictions de bâtir des servitudes foncières.
- c) Suite au concours de projets d'urbanisme qui a primé le projet « 1 kilomètre à pied », il a été établi :
 - une charte urbanistique de droit privé afin de définir l'espace urbain et ses aménagements ainsi que de concevoir et de chiffrer les équipements collectifs nécessaires au futur quartier. La charte a fixé notamment : un nombre limité de places de parc par lot ainsi qu'un nombre limité d'accès aux parkings ; le concept des rues ; le concept des activités avec une proposition illustrée concernant l'implantation possible de surfaces dédiées à d'autres fonctions que le logement ; les aspects énergétiques, la gestion des déchets, et le principe d'évacuation des eaux pluviales ; le plan des réseaux, des infrastructures et des aménagements extérieurs,
 - une convention foncière pour assurer le financement des équipements collectifs du quartier et formaliser les engagements fonciers et de respect de la charte urbanistique. Dans cette convention, les propriétaires ont souhaité conserver la maîtrise des implantations et des aspects architecturaux des bâtiments, par rapport à la charte urbanistique,
 - une société simple Quartier Fiches-Nord qui rassemble tous les propriétaires

concernés par le développement du quartier, à l'exception de la Ligue pour la lecture de la Bible qui a conféré sur ses parcelles un droit de superficie en faveur de la Commune de Lausanne. Le but de cette société est de permettre aux propriétaires d'agir en commun avec comme objectif de réaliser les infrastructures collectives liées aux parcelles du quartier Fiches-Nord, de développer sa structure urbanistique et de procéder à diverses adaptations foncières conformément à la convention foncière du 30 septembre 2010 et à la charte urbanistique et équipements collectifs du 19 mars 2010.

- d) Tous les propriétaires et bénéficiaires des DDP du quartier des Fiches-Nord accompagnés par l'auteur de la charte urbanistique a examiné attentivement le projet de Rodey SA. Ils ont écrit à la Direction des travaux en mars de cette année pour l'informer que le projet est accepté par l'ensemble des propriétaires, à l'exception de la Ville de Lausanne qui s'est abstenue. Cela étant, il est répondu comme suit aux questions posées :

La Municipalité a-t-elle fait opposition au projet de construction de 4 immeubles au chemin de Bérée 8A, 12A, 12B et 12C, qui n'est pas conforme à la charte urbanistique du quartier des Fiches-Nord et à la convention foncière qu'elle a pourtant signé ? Si non, pourquoi ?

La Municipalité ne s'est pas opposée au projet de construction de 4 immeubles d'habitation comme d'ailleurs l'ensemble des propriétaires concernés par le développement du quartier. En effet, le projet déposé à l'enquête respecte en grande partie les éléments essentiels de la charte urbanistique, tout particulièrement, les éléments structurants du quartier, les espaces urbains et ses aménagements, ainsi que les éléments énergétiques, de gestion des déchets et de mobilité. Nous rappelons que dans la convention, les propriétaires ont conservé la maîtrise des implantations et des aspects architecturaux des bâtiments.

L'enquête publique étant terminée, comment la Municipalité entend-elle désormais faire respecter la charte urbanistique pour ce projet de construction ?

La Municipalité va examiner ce projet en regard des dispositions légales de droit public et si cela s'avère nécessaire, elle fera corriger les éléments nécessaires conformément à la LATC et au PGA. Nous sommes, dans ce cas, à la limite des possibilités du droit privé en matière de développement de quartier dans le contexte des droits des propriétaires qui respectent les dispositions légales en matière des constructions et qui ont accepté le projet de construction de 4 immeubles d'habitation en regard de la charte urbanistique de droit privé.

Lausanne, le 21 septembre 2012

Discussion

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je reviendrai après la réponse de la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – L'interpellation de notre collègue Valéry Beaud me donne un désagréable sentiment. Il faut savoir en effet que ces Fiches-Nord, dont la première pierre n'est soit dit en passant pas encore posée, sont le résultat d'un très long processus qui s'est étendu sur plus de quinze ans. Avec des phases d'espoir mais aussi de recul lors desquelles il semblait que le but s'éloignait. Le fait d'avoir pu lever toutes les servitudes était déjà un exploit en soi puisque le principal propriétaire avait la mainmise sur tout le quartier au travers de ces servitudes qui dataient des années trente. Il a également été très difficile de concilier tous les propriétaires et d'arriver à dégager une surface suffisante soit par des achats, soit par des ventes volontaires. Je rappelle que s'il restait un seul propriétaire mais stratégiquement placé au milieu de la parcelle, rien ne pouvait se faire. Je n'aimerais donc pas que l'on joue à l'apprenti sorcier avec ce quartier

qui a été fait selon les dernières normes en matière de rapport à l'environnement et d'économies d'énergie. Je pense que vouloir faire mieux que bien pourrait se révéler préjudiciable. Il faut savoir qu'arriver à un projet pareil est un équilibre délicat entre les investisseurs et les maîtres de l'ouvrage, raison pour laquelle je ne voudrais pas que l'on secoue trop le cocotier et que l'on s'autoflagelle par un esprit perfectionniste discutable.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – J'aimerais relever le travail extrêmement conséquent qui a été réalisé pour développer ce quartier, notamment pour lever les servitudes. Cependant, si l'on peut aujourd'hui être satisfait du projet et de sa charte urbanistique, on peut garder une grosse amertume par rapport au projet architectural dit de Rodey S.A. Comme vous avez pu le lire dans mon interpellation, ce projet ne respecte pas de nombreux points de la charte urbanistique. Et c'est aujourd'hui que l'on apprend que la convention foncière, qui reprenait pourtant les engagements de cette charte, excluait un certain nombre de points et notamment les implantations et les aspects architecturaux des bâtiments. Pourtant, à la page 43 de ladite convention, il est mentionné sous le chapitre « Résumé des dispositions impératives » que l'implantation sur le tracé des dessertes est impérative. De même, on parle aussi d'orientation alternée des bâtiments. Pourtant, lors de la commission qui étudiait le préavis 2012/04 qui s'est tenue le 23 mars 2012, des commissaires ont exprimé des inquiétudes par rapport justement au respect de cette charte et aux éventuelles conséquences de son non-respect. On nous avait répondu à cette occasion qu'un projet posait des problèmes et qu'une séance était prévue entre la Direction des travaux et le propriétaire pour discuter de ces aspects, le projet déposé ne respectant pas la charte sur quelques points. Il était aussi dit que le but de cette séance était l'adaptation du projet pour respecter la charte. Enfin, notons que nous avons reçu récemment un communiqué de presse en lien avec un autre projet de la SiL qui, lui, respecte cette charte. Mais le communiqué du 3 septembre de cette année mentionne « Pour assurer une cohérence de l'ensemble du quartier, cette charte contient les grandes orientations de développement en termes de développement durable, de mobilité douce, d'implantation des infrastructures communes et d'aménagements paysagers notamment ». On voit donc qu'il y a eu un gros déficit de communication de la part de la Municipalité autour de ce projet, notamment sur ce qui était compris dans la charte ou pas. Pour cela, les Verts vous proposent une résolution à cette interpellation qui demande :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour faire appliquer la charte urbanistique du quartier des Fiches-Nord.

Nous espérons ainsi qu'une discussion constructive soit encore possible avec le propriétaire pour améliorer le projet pour le bien de l'ensemble du quartier. Particulièrement le front sud avec les trois bâtiments le long de la future esplanade qui pose problème puisque le projet mis à l'enquête prévoit un mur imposant en béton qui est celui du parking souterrain alors que le projet urbanistique prévoyait qu'ils soient en contact avec l'espace public. Il n'y a aucun lien entre les bâtiments et cet espace public.

M. Bertrand Picard (PLR) : – J'aimerais répliquer à M. Beaud que le mieux est souvent l'ennemi du bien. Lorsque l'on veut comprendre correctement l'entité que représente le quartier des Fiches, il faut le voir comme un quartier qui va s'étendre plus ou moins rapidement jusqu'à la place de la Sallaz et ne pas seulement considérer ce quartier dans la limite de l'espace de construction que vous évoquez dans votre interpellation. Lorsque l'on veut parler de l'implantation d'unités commerciales ou d'entités de vie, il faut le concevoir jusqu'à la Sallaz où l'on aura les commerces, une place piétonnière qui sera conviviale, du moins je l'espère. Et l'on ne peut donc pas concevoir les Fiches en tant qu'entité isolée mais dans un tout urbanistique beaucoup plus vaste. Deuxièmement, la présence du mur que je considérais jusqu'à aujourd'hui comme tout à fait anecdotique met plutôt les habitants du rez-de-chaussée de ces maisons à l'abri du bruit des véhicules qui ne manqueront pas de passer assez nombreux dans cette ruelle. Personnellement je trouve donc que c'est plutôt une bonne chose.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je déclare mes intérêts. Je suis membre du Conseil d'administration de la SILL (Société immobilière lausannoise pour le logement) qui, sur la photo de la maquette telle qu'elle a été projetée, construit les huit bâtiments se trouvant un peu plus à l'est en bordure de forêt. Je ne vais pas me prononcer directement sur la résolution en tant que telle. Ce que je sais, c'est que nous avons souhaité que la SILL tienne compte de cette charte – qui elle-même résultait d'un concours d'urbanisme nommé « 1 kilomètre à pied » – qui permettait d'avoir un ensemble relativement cohérent au sein de ce quartier supérieur des Fiches. Car, comme l'a dit M. Picard qui habite quelques mètres au-dessus et qui a une belle vue plongeante sur ce quartier, il sera probablement amené à être agrandi. Alors avoir une vision globale de cet espace c'est aussi penser qu'il y a d'autres investisseurs qui vont construire plus à l'est et qui devront faire vivre leurs bâtiments et l'espace qui se trouve autour et faire en sorte que cela ne soit pas simplement un quartier dortoir où les activités se limitent, au mieux, à avoir des bureaux qui seront fermés sur un certain laps de temps durant les vacances. Il faut faire vivre tout cela et je crois que la charte telle qu'elle a été présentée dans le projet « 1 kilomètre à pied » permet vraiment de développer une vision globale de ce quartier, au nord pour l'instant, mais qui aura l'occasion de se prolonger sur le sud. On dit que parfois le mieux est l'ennemi du bien, mais du côté de la SILL nous sommes farouchement opposés à toute entorse par rapport à cette charte. J'ajoute que j'étais le président du jury lorsque le concours a été lancé et que vous avez tous été invités à venir voir ce qu'il en était. Du côté de la SILL, qui est une société fille de la Ville, il semble essentiel que lorsque l'on signe quelque chose l'on puisse le respecter. Il est important que l'on puisse participer au même titre que d'autres au développement de ce quartier, sans me prononcer directement sur la résolution. Concernant ce fameux mur que l'on pourrait trouver au sud sur ce que l'on appelle l'esplanade, pour avoir vu les plans et légèrement travaillé dessus, il me semble qu'il n'est pas prévu qu'il y ait des voitures nécessairement à cet endroit-là. D'une manière ou d'une autre, le but est de pouvoir amener les personnes à pied et à plat jusqu'à la station Fourmi et ce mur semble superflu s'il n'y a pas de véhicules, pour autant que j'aie bien compris son emplacement. Je ne me prononce donc pas sur cette résolution, mais pense que l'on peut le faire sans empêcher d'avoir des projets de qualité en respectant la charte. Au contraire, cela met en valeur les projets qui sont primés parce que cette charte permet de faire des dégagements sur le sud, le lac et les Alpes et je crois que c'était une des forces de ce projet.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Si j'essaie de faire la synthèse de ce que vient de déclarer mon excellent collègue Ferrari, la perplexité du groupe des Verts concernant cette résolution semble grande. En effet, quand on dit mettre tout en œuvre, soit c'est une pure formule protestative et l'on en reste là, soit effectivement on met tout en œuvre, on remet tout à plat et on risque non pas de faire capoter complètement le projet mais de lui faire prendre un retard qui peut être extrêmement préjudiciable au niveau de l'équilibre financier entre autres. Parce qu'il faut bien parler de gros sous étant donné le nombre de millions qui sont investis et je trouve donc l'exercice dangereux en regard d'un certain nombre de réalités. Tout d'abord, c'est une parcelle de plusieurs hectares qui est quasiment en ville et qui a miraculeusement échappé jusqu'ici à l'appétit des promoteurs. Je vous rappellerai simplement que le plan d'affectation – et M. Français me dira si je me trompe – a été bloqué il y a une douzaine d'années en tout cas pour la parcelle qui se trouvait au sud de la Villa Bérée à des fins de densification, entraînant dans son blocage la chute de son promoteur. C'est dire que ce grand nombre d'années a été en faveur d'une densification raisonnable et à échelle humaine et n'a donc pas été du temps perdu. D'autre part, on manque encore cruellement de logements et c'est la dernière parcelle que l'on peut construire si proche du M2. Je vous invite très fermement à ne pas voter cette résolution, car si elle était prise au pied de la lettre ses effets collatéraux pourraient être sérieusement dommageables pour la cause à laquelle nous sommes tous attachés, c'est-à-dire la promotion de logements harmonieux en ville et non pas à 35 kilomètres de Lausanne.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je confirme ce qu’a dit M. Ferrari, il n’y a pas de trafic devant ce mur, c’est un espace piétons et il n’y a donc pas d’effet antibruit et ce mur-là n’a aucune raison d’être. M. Chollet, dans vos interprétations des propos de M. Ferrari, il faut préciser qu’il ne parlait pas du tout en tant que Vert mais en tant que président de la Société SILL SA., raison de son non-soutien à la résolution. Et par rapport à cet aspect que vous dites à propos du calendrier, monsieur Chollet, on parle là d’un quartier de cinq à six cents logements et s’il peut y avoir un retard par des négociations nécessaires sur le projet de Rodey SA., cela ne bloque que cet unique projet de quatre bâtiments et n’a absolument aucune conséquence sur les autres projets – que ce soit de la SILL, de la CPCL ou autres – qui n’ont pas de liens directs au niveau mise à l’enquête ou procédures de permis de construire.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je voulais simplement dire que tous ceux qui croyaient en les vertus d’une charte et des bonnes volontés des parties prenantes pour réaliser des projets de qualité et de convivialité urbaine se sont pris une sacrée gifle. Cela pose la question de savoir si l’outil de la charte est encore adéquat ou s’il ne faut pas urgemment revoir le plan général d’affectation. Et ceci dit, je vous encourage, en attendant mieux, à soutenir bien évidemment cette résolution.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – J’aurais aimé savoir ce que recouvrait le « mettre tout en œuvre » selon M. Beaud. Renégocier ? Utiliser des moyens légaux pour bloquer l’évolution du projet ? Quels sont les moyens que vous suggérez à la Municipalité de prendre pour essayer d’entraîner l’application de la charte ? Parce qu’évidemment le vote de mon groupe dépend du type de mesures que vous envisagez de prendre et qui seraient peut-être en contradiction avec des procédures qui ont déjà eu lieu.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je crois que lorsque l’on lit les réponses de la Municipalité à l’interpellation, on se rend compte qu’il y a effectivement deux questions. Celle de la légalité et de la possibilité qu’a la Municipalité de faire valoir son bon droit d’une part, et d’autre part de faire valoir son droit de défendre l’opportunité d’un projet plutôt qu’un autre. En l’occurrence, on parle tous de ce deuxième aspect, c’est-à-dire l’opportunité de défendre et de pousser une manière de faire étant entendu que l’on peut partir de l’idée que le projet tel qu’il a été présenté sera légal. Et donc la Municipalité ne pourra pas s’opposer, comme les Verts l’ont fait cet été, aux droits à bâtir et à la légalisation du projet. La grande question en fait, c’est que la Ville a payé des études pour réaliser une charte qui devient sienne. Elle doit défendre aujourd’hui sa charte et je ne vois pas ce qu’il y a d’outrageant dans cette résolution qui demande simplement que la Municipalité fasse tout pour que cette charte puisse être appliquée.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – J’avoue également ma perplexité. On lit précisément dans la réponse à l’interpellation que tous les propriétaires ont examiné attentivement le projet, mais que seule la Ville de Lausanne s’est abstenue. Nous avons donc la Ville de Lausanne qui pousse à l’adoption d’une charte puis qui ensuite s’abstient lorsqu’elle est consultée sur le sujet. La remarque vaut pour des sociétés proches de la Ville, dont le président est par ailleurs présent, qui soutiennent le projet tout en émettant ensuite des réserves. Tout cela est particulièrement incompréhensible sur les mécanismes et la gouvernance de ce projet. J’aimerais donc que l’on précise la résolution pour que l’on puisse se positionner sur cela. Est-ce qu’elle ne vaut que pour l’avenir, pour d’autres mécanismes de ce type, ou bien est-ce qu’il y a encore une chance ou une possibilité que quelque chose soit modifié par rapport à ce projet ? Toute cette discussion pose quand même de grandes questions sur les prérogatives et qui joue véritablement un rôle dans les décisions, tant à la Ville que dans ce projet.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – C’est un peu délicat de parler d’un sujet dont on ne présente pas plan mais uniquement une implantation d’ouvrage, telle qu’elle a été montrée par l’interpellateur, puis suivie de l’opposition des Verts. C’est donc la première fois que l’on traite de cette façon une opposition d’un parti politique et de la suite

à donner. Pour remettre les choses un peu à plat, je rappelle qu'il y a treize ans ce dossier n'existait pas. M. Chollet est l'initiateur du réveil de ce dossier et a permis que les acteurs qui se détestaient travaillent maintenant ensemble. A partir du moment où il y a eu un accord de vouloir avancer ensemble, un énorme travail a été fait pour lever les servitudes. Il y a également eu un concours d'urbanisme qui a été réalisé avec trois propositions dont une a été retenue. On a demandé que l'on suive les recommandations émises par le jury et de développer une charte urbanistique. Je précise que tous les propriétaires ont participé à ces études de manière directe ou indirecte comme cela figure dans le bilan financier. Puis une « entreprise d'Etat » a complètement bloqué le processus à cause d'une servitude qui ne pouvait pas être levée. Après trois ans d'âpres négociations, nous y sommes arrivés. Les propriétaires privés, qui étaient la pièce maîtresse de tout, ont toujours été très attentifs, d'autant plus qu'il y avait un architecte. Vous pensez donc bien que le débat sur la charte urbanistique s'est révélé intéressant avec plusieurs architectes dont ceux de la Ville, même si l'on s'oppose sur deux ou trois petites choses. Ce qui est sûr, c'est que ce dossier sera présenté à la Municipalité et vous m'avez d'ailleurs permis de devancer un tout petit peu le rapport qui lui sera donné. Le concept des rues, des activités, de l'implantation et tout ce qui va avec, les aspects énergétiques, la gestion des déchets, le principe d'évacuation des eaux fluviales, le plan des infrastructures et les aménagements extérieurs sont quasiment tous respectés. Vous avez fait allusion à un mur sud, puisqu'on est en pente, il y a un ouvrage dedans, il y a aussi l'économie du projet et le promoteur propose le projet tel qu'il a été déposé à l'enquête publique après une négociation avec votre serviteur et le Service de l'urbanisme. Donc je ne suis pas d'accord quand j'entends un représentant des Verts dire que l'on ne respecte absolument pas la charte. Il y a un point sur lequel il y a une légère divergence mais cela n'a strictement rien à voir avec le plan général d'affectation. Si vous voulez revoir ce plan, c'est une révision de la densité et l'on attendra alors pour construire ces cinq à six cents logements sur ce site. Le respect de la charte, comme émis à la question D, est que l'on demande l'analyse de tous les projets aux autres propriétaires et c'est ce qui a été fait. Je précise que cette réflexion ne s'est d'ailleurs pas faite sous l'égide de la Direction de Travaux, il y a eu un mécanisme qui est organisé afin que les gens se mettent autour de la table et fassent l'analyse avec des professionnels et les propriétaires. Concernant les remarques par rapport à ce mur. J'insiste en disant que c'est un des éléments de la charte. Que peut-on dire de ce mur ? On lui reproche peut-être d'être un peu trop massif, même s'il n'est pas excessivement haut, d'être peut-être trop minéral, pas assez végétal, mais surtout ce que l'on dit c'est que l'on manque de transversalité verticale. C'est-à-dire que le cheminement perpendiculaire à une ligne de niveau n'est pas génial parce que l'on impose aux piétons de sortir de la parcelle plutôt que d'avoir cette pénétrante. On a donc essayé de trouver des solutions et d'ailleurs à l'intérieur même du bâtiment nous avons pu apporter des solutions afin d'améliorer le cheminement piétonnier dans les sous-sols. Les déplacements piétonniers sur le sens d'une même ligne de niveau sont garantis et il y a aussi une demande légitime à mes yeux, celle de conserver un certain caractère privatif, notamment pour les gens qui sont au rez. C'est maintenant à la Municipalité de se déterminer. La charte existe, elle est signée, à nous de l'interpréter. Ce que je peux vous dire, c'est que nous serons très attentifs à son respect et le rapport sera dûment remis à la Municipalité pour prendre position. Maintenant, comme l'a dit M. Guidetti, il y a un côté subjectif dans l'interprétation d'une charte. Si l'autorité s'oppose à un élément qui pourrait être subjectif, on peut alors se retrouver devant le Tribunal et les juges apprécieront cet aspect subjectif. Je vous communique la suite de la procédure, si par hasard nous disions au propriétaire que l'on refuse son projet sur la base de cet élément-là. On peut faire deux hypothèses : soit on a tort. Dans ce cas, il faudrait prendre en considération un risque de demande de renégociation de la part du propriétaire. Celui-ci, lésé, pourrait en effet décider de durcir le ton. Si les juges nous donnaient raison, cela pourrait également poser un problème de fond parce que le même propriétaire pourrait aussi revoir sa copie sur la manière de travailler ensemble. Comme l'a dit M. Chollet, c'est le résultat de très longues et délicates négociations. Le plus important, c'est l'échange et le partage. Comme les uns et les autres ont pu entendre l'auteur du projet et dialoguer avec

celui-ci pour le faire évoluer, essentiellement sur la problématique des cheminements extérieurs, nous considérons que le projet est abouti. C'est pour cela qu'il a été mis à l'enquête et ce sera à la Municipalité de se déterminer par rapport à cet élément.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Merci à M. Français pour ces quelques explications mais je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que ce projet respecte la charte dans la plupart de ses points. J'en ai mentionné sept dans l'interpellation que je ne vais pas lister à nouveau ici. Ce sont des points qui sont importants et qui nuisent à l'ensemble du quartier et notamment à la qualité des espaces publics. Pour répondre aux questions de MM. Gillard et Hildbrand, il est clair que le projet a été mis à l'enquête et qu'au niveau du droit public le projet semble être conforme au PGA. Donc, de ce point de vue-là, je crois que l'on ne peut malheureusement pas faire grand-chose. Par contre, la Ville a signé une charte qu'elle a elle-même encouragée. Elle a participé à son élaboration et elle doit donc la faire appliquer. On est effectivement là dans du droit privé et cette résolution a l'objectif que la Ville de Lausanne rentre à nouveau en négociation avec le propriétaire pour essayer de modifier quelques uns des points, notamment ce front sud des quatre bâtiments mis à l'enquête.

Discussion sur la résolution.

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – La question a été plus ou moins posée par M. Gillard mais quel est le statut d'une charte ? Est-ce que l'on peut exiger son application devant un juge ? Est-ce qu'il s'agit d'un contrat au sens du droit civil ? A nouveau on ne peut pas tellement se prononcer sur le « tout mettre en œuvre » sans en savoir véritablement la nature. Je ne suis pas sûr de le comprendre.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – J'avais la même question et peut-être que M. Français pourrait nous éclairer parce qu'il nous a expliqué tout à l'heure que c'était une question d'interprétation. Alors je pense qu'il faut soutenir l'idée que quand on signe une charte on la respecte, sinon elle ne sert à rien. Mais quelle est la marge d'interprétation par la suite et en quoi est-elle d'une quelconque manière liée à des autorisations ou une décision qui a une nature impérative ? Est-ce qu'il peut nous expliquer ?

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je ne suis personnellement pas juriste et un peu embêté qu'un juriste me pose la question. Mais M. Beaud y a répondu, en l'occurrence c'est ici un contrat de droit privé et non de droit public. Légalement, nous pouvons nous fonder sur un article de règlement pour intervenir s'il y a un problème de caractère esthétique. C'est un point que l'on ne traite que très rarement parce que je ne vous cache pas qu'il faut de solides arguments pour dire qu'un projet ne joue pas. On défend donc plus l'état d'esprit d'une charte en allant voir le propriétaire pour, par exemple, une problématique de façade et l'on arrive à trouver une solution ensemble. Dans le cas présent, il y a un côté subjectif dans l'appréciation et l'important pour nous était que les propriétaires échangent entre eux. On ne peut pas dire aujourd'hui que tous les éléments de la charte satisfont entièrement tous les acteurs, mais la Ville de Lausanne s'abstient pour la simple raison qu'elle est elle-même actrice et qu'elle délivre le projet. C'est pour cela que je suis un peu étonné que l'on exprime autant de points non conformes dans l'appréciation des Verts et de M. Beaud en particulier. Il y a un dossier qui est déposé et c'est à la Municipalité d'apprécier si la charte est respectée et de peser les intérêts pour s'opposer ou pas à ce projet qui représente tout de même le premier ouvrage important qui se construit dans cette partie de territoire. C'est malheureusement tout ce que je peux répondre et n'ai pas de réponse plus formelle à vous donner, mais je rappelle que c'est un contrat de droit privé.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je crois que l'on arrive aux limites d'un exercice de ce style où l'on est en train de débattre au Conseil communal de Lausanne d'une convention de droit privé portant sur un projet de constructions et une charte que ni vous ni moi ne connaissons, avec des différences entre le projet et la charte également inconnues. J'enjoins les membres de ce Conseil qui sont responsables des injonctions et des souhaits

qu'ils essayent de faire passer à la Municipalité de ne pas prendre une décision sur la seule foi d'une discussion dans le cadre de cet hémicycle où l'on ne connaît aucun des documents et aucun des enjeux exacts de cette discussion, même si j'apporte du crédit à la sincérité de M. Beaud. Je pense qu'il serait raisonnable de partir de l'idée qu'un message est passé. Je crois que la définition de la charte, telle que M. Français l'a donnée, est assez correcte et juste, non pas juridique mais pratique, c'est-à-dire qu'elle permet de discuter avec des constructeurs d'un but à atteindre qui n'est pas forcément absolu et auquel les gens sont contraints. Laissons la discussion se faire entre les propriétaires qui ont, semble-t-il, accepté ce projet et l'évolution de ce quartier, sans que notre Conseil communal intervienne sur des choses et sur des points qu'il ne connaît pas.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je voulais revenir sur les propos de M. Français. Je suis tout à fait d'accord que la sécurité du droit doit être respectée avant tout et il ne faudrait pas que ce type de charte vienne mettre du subjectif dans l'interprétation de la police des constructions – donc de la Municipalité – dans la légalité ou l'illégalité d'un projet. C'est donc évident que l'on n'est pas en train de parler d'une procédure de droit public et M. Beaud l'a admis. On est bel et bien en train de voir dans quelle mesure l'on peut rediscuter et éventuellement renégocier pour modifier un peu le projet et peut-être rappeler au propriétaire concerné le contenu de la charte et dans quelle mesure il n'y répond pas parfaitement. Il y a effectivement, dans l'action des Verts contre ce projet, matière à gêner le propriétaire dans le cadre de l'interprétation de sa légalité et à prolonger l'opération devant les tribunaux, reportant aux calendes grecques la réalisation de ces logements, qu'ils gagnent ou qu'ils perdent. Je rejoins donc M. Chollet dans sa volonté d'aller vite et de réaliser ces logements. Néanmoins, cela fait six ans que ces opérations d'échanges de terrains et de négociations durent et je pense qu'il serait effectivement utile que la Municipalité fasse un petit travail de l'ordre de la négociation, parce que l'on est dans l'opportunité et pas dans le droit. La charte n'est pas une convention de droit privé, juste la volonté partagée de partenaires de se mettre ensemble pour définir des objectifs communs. Je ne crois pas que la charte, que je ne connais pas non plus très bien, prévoit ce qui se passe si on ne respecte pas tel ou tel point. C'est pour cela que je pense que la Municipalité doit intervenir dans le sens d'une résolution qui pourrait être un peu modifiée et que M. Beaud pourrait faire un effort dans ce sens-là. Comme il n'y a aucune base légale, je pense que la Municipalité doit garder sa compétence pour décider ce qu'elle juge elle-même possible de faire dans ce cadre-là. Je pense qu'une négociation est possible et qu'aller plus loin n'est pas forcément possible ni même souhaitable. Libre aux Verts ensuite d'agir dans une procédure que j'espère perdante pour eux, mais la question du délai peut être un élément déterminant pour faire plier un propriétaire dans le sens d'améliorer la qualité de son projet.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – J'aimerais reprendre la question de notre collègue Dolivo à laquelle M. Français n'a répondu que partiellement. Il s'agit de savoir quel est le statut de cette charte et j'espère que l'histoire ne se terminera pas devant les tribunaux, il n'y a rien de tel pour empoisonner une affaire. Mais qu'est-ce que c'est qu'une charte ? Un certain nombre de partenaires se mettent d'accord sur des critères et des objectifs. M. Français a dit tout à l'heure, et ça m'inquiète un peu, que la charte avait pour but que les gens discutent ensemble, mais il y avait quand même un contenu dans cette charte. Si l'on se met dans la situation dans laquelle des partenaires ont signé une charte et apprennent que l'on peut y déroger plus ou moins largement et faire des choses contraires, cela ne donne pas une image très positive et très constructive de l'efficacité des chartes à venir. Donc si des partenaires signent une charte, il faut qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que l'esprit et la lettre de celle-ci soient respectés et c'est ce que demande la résolution de M. Beaud. Alors je ne connais pas la charte et ne suis ni architecte ni constructeur et ne suis pas intéressé à cette affaire, mais je suis intéressé à la crédibilité de nos autorités municipales. Si la Municipalité signe une charte, elle doit faire en sorte que l'esprit et la lettre de cette charte soient autant que possible suivis d'effets dans l'idée que les chartes suivantes soient elles aussi prises au sérieux par les partenaires

qui voudront bien les signer. Si aujourd'hui la Municipalité venait nous dire qu'elle a signé une charte après des années de négociations mais qu'un point n'a pas pu être respecté et que l'on nous explique de façon convaincante pourquoi, il n'y a pas de problème. Mais que l'on nous dise que la charte était juste là pour faire discuter les gens ensemble, ce n'est pas suffisant.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Monsieur Gillard, cette charte était en annexe du préavis 2012/04 que nous avons voté. Je considère donc que tous les conseillers communaux l'ont lue et que nous connaissons tous ce projet. Nous avons voté un crédit de 2,6 millions de francs sauf erreur sur la base de cette charte et j'imagine donc que l'on peut considérer qu'elle est connue.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Ici au Conseil communal nous faisons de la politique et pas de l'application du droit. Donc pour moi, la résolution proposée par M. Beaud est au fond que les autorités de la Ville mettent tout en œuvre, évidemment dans la mesure du possible, pour que cette charte soit respectée. Et au fond c'est un engagement politique et peut-être en partie moral pour que les interventions de la Ville se fassent dans ce sens-là. Du reste, la question posée par mon collègue Gillard me paraît aussi problématique, on nous explique qu'il faut aller dans ce sens-là mais la Ville s'abstient, ce qui est effectivement un peu étrange. Si je comprends bien la volonté politique de M. Beaud, c'est de dire que la Ville, la Municipalité et les autorités doivent intervenir pour faire respecter cette charte avec toutes ses conséquences par rapport aux intentions des différents propriétaires des parcelles concernées. Je pense que cela a un sens même si cela a une valeur qui est plus celle d'un signal politique que d'une valeur impérative quelconque.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – La notion de la qualité n'est pas objective, tout comme une charte. Il y a une appréciation et des nuances. La charte n'est pas là pour faire plaisir, elle est faite pour être suivie et ce que je vous ai exprimé M. Rebeaud, c'est que tous les propriétaires bénéficiaires des droits distincts de superficie du quartier des Fiches-Nord, accompagnés par l'auteur de la charte urbanistique, ont examiné le projet. Donc le respect de la charte est déjà que l'on se mette autour de la table et que l'on examine très clairement les projets. Après, le promoteur veut-il mettre en application la totalité des activités telle qu'elle est proposée dans la charte ? Car on trouve beaucoup d'activités qui sont proposées dans la charte : des places de travail comme des petits commerces ou des activités publiques. Il est vrai que ce propriétaire considère que quelques locaux qui seraient en bordure de rue ne pourraient pas être affectés à des petits commerces. Nous sommes donc allés voir les commerçants de la Sallaz il y a une quinzaine de jours et leur avons demandé s'ils intéressés à monter là-haut ? Ils ont répondu par la négative à cause de la dimension de la rue, de la manière dont elle est construite, et de la quantité de personnes sur place. Pour une boulangerie par exemple, il faut un certain nombre de personnes et la garantie d'une typologie d'activités sur le site. Des tentatives ont donc été faites, alors si vous dites que la charte n'a pas été respectée parce qu'il n'y a pas de commerces, je vous réponds que vous ne pouvez pas obliger un propriétaire privé à proposer automatiquement une surface commerciale sachant que les locaux risquent de rester vides. L'autre question était de savoir si l'on pouvait mettre des activités à caractère public ? La dimension telle qu'elle est posée est tellement faible – ce sont des petits espaces de l'ordre de 80 à 100 m² – que c'est difficile. Les activités publiques demandent des toilettes et vous avez vite utilisé les 80 et quelques mètres carrés. Après analyse, on se rend compte que cela ne fonctionne pas et c'est la réponse que je peux donner à M. Dolivo. On peut évidemment reprendre les échanges avec le propriétaire et reparler de cela. Cependant, je souligne que des concessions ont déjà été obtenues. Lors des précédentes discussions à propos des éléments qui nous paraissaient un peu limite par rapport à la charte, nous avons pu trouver des réponses satisfaisantes pour certains des points. Par contre, pour d'autres, nous n'avons pas pu arrêter la solution idéale. Je reviens sur la notion de la qualité qui n'est par définition pas objective. La Municipalité se prononcera

sur la base du projet tel qu'il a été posé avec les remarques qui ont été faites, entre autres dans cette opposition, et puis on jugera et vous aurez le résultat. Il est clair que tous les ouvrages qui sont sur le territoire sont analysés à l'aune de la charte urbanistique et font l'objet d'un rapport spécifique de l'auteur responsable de la charte, qui est un mandataire entre guillemets privé, accompagné par le Service de l'urbanisme. Mais ce qui est très important pour nous dans la lecture de l'interprétation de la charte, c'est que tous les propriétaires et bénéficiaires qui ont levé les servitudes nous ont donné leur accord. C'est quand même un signe pour l'autorité que les acteurs qui sont sur le terrain ont fait cette analyse et donnent un signal plus positif que celui émis par M. Beaud.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Alors conformément à la demande de M. Dolivo, j'ai modifié la résolution en ajoutant « dans la mesure du possible ».

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre dans la mesure du possible pour faire appliquer la charte urbanistique du quartier des Fiches-Nord.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Avec 41 oui, 7 abstentions et 28 non, la résolution est adoptée.

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Valéry Beaud et consorts : « Quel quartier pour les Fiches-Nord ? » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre dans la mesure du possible pour faire appliquer la charte urbanistique du quartier des Fiches-Nord. »

Interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « Red Bull Crashed Ice, le retour »

Interpellation urgente de M. Yves Ferrari et consorts : « Red Bull Crashed Ice II ; une décision de la Municipalité gelée ? »

Réponse photocopie de la Municipalité

Préambule

Le « Red Bull Crashed Ice » sort incontestablement du cadre « classique » du sport. Cette manifestation s'inscrit délibérément dans la catégorie du « sport spectacle ». Elle répond, néanmoins, aux attentes d'une importante partie de la population, qui ne s'identifie pas forcément au travers du sport traditionnel. L'édition 2009 avait rassemblé sur les sites de la Riponne et de la Cité 50 000 personnes (10 000 lors des entraînements et 40 000 lors de la compétition).

La tenue d'une telle manifestation contribue aussi à la promotion de Lausanne en diffusant, loin à la ronde, une image jeune et ouverte. Ainsi, en 2009, l'étape lausannoise du « Red Bull Crashed Ice » avait fait l'objet de plus de 130 heures de télévision, sur plus de vingt chaînes sportives que ce soit en Suisse et dans le monde entier. Les diffusions d'images et

de vidéos sur des sites Internet avaient aussi connu un très grand succès. Les inconvénients qu'elle génère doivent être comparés à ceux des 3000 événements organisés annuellement en nos murs. Elle est aussi l'une des rares manifestations à s'engager aussi activement dans la compensation écologique de l'impact qu'elle produit.

En tant que collectivité publique, la Municipalité se doit de répondre aux attentes de la population. Dans le domaine du sport, elle recherche l'équilibre entre sport pour tous, sport d'élite et sport spectacle. Satisfaire tout le monde est utopique, sans aucun doute, mais la Municipalité s'y efforce malgré tout.

Interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent intitulée : « Red Bull Crashed Ice, le retour »

Lors des débats politiques qui ont précédé la venue en 2009 du « Red Bull Crashed Ice » à Lausanne, nous avons cru à tort que la Municipalité avait fait son autocritique et qu'elle ne renouvellerait pas l'expérience d'accueillir une telle manifestation au cœur de la ville. En effet, comment concilier l'image que la Ville souhaite se donner dans la gestion optimale des défis environnementaux qui attendent les collectivités publiques et en même temps accepter la venue au cœur de la ville d'une manifestation dont la priorité est de faire la promotion d'une boisson et qui consomme de fortes quantités d'énergie pour aménager et entretenir durant plusieurs jours une piste de glace de plus de 400 mètres.

A noter que cette piste ne s'adresse pas à une frange populaire des habitants de la ville, mais est destinée à l'accueil de courses pour des sportifs accomplis, voire pour des professionnels.

Sans refaire le débat politique, nous souhaitons connaître les éléments qui ont présidé à la décision de la Municipalité.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. Quelles sont les raisons qui incitent la Municipalité à accueillir à Lausanne une manifestation dont l'objectif est la promotion publicitaire d'une marque de boisson ?

Le « Red Bull Crashed Ice », de par sa nature et son format, répond aux attentes d'une importante partie de la population. Comme indiqué en préambule, l'édition 2009 de cette manifestation avait réuni 50 000 personnes sur les sites de la Riponne et de la Cité. Tout en apportant un élément d'animation gratuit au centre-ville, elle s'inscrit dans la politique de promotion de Lausanne et contribue à diffuser une image jeune et ouverte. Elle a aussi un impact positif auprès du commerce local.

2. Combien de temps les rues concernées par le montage des installations, la manifestation et les travaux de démontage seront-elles fermées à la circulation ?

Le montage des infrastructures nécessaires devrait débuter onze jours avant la manifestation et le démontage s'achever deux jours après la fin de celle-ci. Toutefois, seule l'avenue de l'Université devrait être concernée par une fermeture, partielle, à la circulation d'une durée totale d'environ une semaine. Durant les entraînements (vendredi) et la compétition (samedi), des fermetures à la circulation seront effectives dans le secteur de la manifestation.

3. La Ville prend-elle à sa charge certains frais liés à cette manifestation, si oui lesquels et pour quels montants ?

Bien que les organisateurs assument l'entier de la manifestation, en particulier sur le plan financier, la tenue d'un événement d'une telle ampleur nécessite le soutien et la collaboration de nombreux services de l'administration communale. Comme ce fut le cas en 2009, les prestations d'Eauservice, ainsi que des services d'assainissement, de l'électricité et des parcs et domaines seront facturées à l'organisateur. Les montants ne peuvent être actuellement connus ; toutefois, sur la base de la précédente édition, on peut

les évaluer à 170 000 francs. L'utilisation du domaine public, l'encadrement policier inhérent à une telle manifestation et les autorisations de la police du commerce ne font pas l'objet d'une facturation.

Interpellation urgente de M. Yves Ferrari intitulée : « Red Bull Crashed Ice II ; une décision de la Municipalité gelée ? »

En mars 2009, la ville de Lausanne accueillait le Red Bull Crashed Ice. Le Conseil communal, toutes tendances confondues, avait fait connaître sa désapprobation.

Afin d'avoir des réponses basées sur des données réelles, le soussigné déposait une interpellation demandant

- les informations qui avaient permis à la Municipalité de prendre position ;
- le coût financier pour la Ville ;
- les effets escomptés à court, moyen et long termes ;
- la quantité d'énergie nécessaire ;
- la quantité de CO₂ rejetée ;
- l'adéquation de cette manifestation avec le label European Energy Award ;
- le lien avec le statut de capitale olympique ;
- l'image de la ville véhiculée par cette manifestation ;
- si l'expérience serait reconduite et à quelles conditions.

Dans sa réponse, la Municipalité indiquait que l'énergie nécessaire à la tenue de cette manifestation était de plus de 31 MWh, plus de 12 000 l de diesel et plus de 400 m³ d'eau. Qu'il y a environ 1,5 t de CO₂ rejeté. La Municipalité reconnaît que la dépense énergétique occasionnée par la manifestation ne revêt pas un caractère de nécessité avérée en regard du label European Energy Award. Finalement la Municipalité indiquait ne pas regretter sa décision mais qu'elle était consciente de l'impact particulier de cette manifestation et que si une nouvelle édition devait être admise, il serait tenu compte des expériences de l'édition 2009 à tous les points de vue.

Deux points restaient cependant en suspens

- l'impact sur le long terme pour la ville d'une manifestation de ce type ;
- le nombre d'heures de police non facturé à l'organisateur ;
- les expériences tirées de l'édition 2009 si une nouvelle édition était admise par la Municipalité.

Depuis le 24 août 2012, date à laquelle un grand quotidien local nous annonçait que la Municipalité avait accepté la tenue d'une seconde édition du Red Bull Crashed Ice, l'opportunité de répondre notamment à ces trois questions refait surface.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. Quel a été l'impact de la première édition du Red Bull Crashed Ice pour la ville de Lausanne après trois ans et demi ? Et pourquoi ?

Mesurer l'impact d'une manifestation telle que le « Red Bull Crashed Ice » n'est, de loin, pas chose aisée. Quel impact : médiatique ?, financier ?, social ?, écologique ? Disposons-nous des outils nécessaires à une telle analyse ou pouvons-nous nous contenter d'une analyse empirique ?

Ainsi, l'impact écologique ne peut être mesuré précisément. Toutefois, tant les organisateurs que la Municipalité ont décidé, au vu de l'expérience de 2009, que l'édition 2013 devrait viser le « zéro émission de carbone » (c'est également l'objectif fixé pour l'ensemble de la tournée 2013 du « Red Bull Crashed Ice »). Pour ce faire, les organisateurs se sont adjoint les services d'une ONG spécialisée dans le domaine et reconnue internationalement (« MyClimate ») et, à la demande de la Municipalité, qui désire un impact concret sur le territoire communal, travailleront activement, pour l'étape

lausannoise, avec le Service des parcs et domaines, en particulier sa division « forêts ». Les mesures qui seront prises devront être mesurables, pour le moins, à moyen et long termes.

Les impacts médiatique et populaire de l'édition 2009 ont été importants. Cela explique que, presque quatre ans après, les organisateurs de la tournée « Red Bull Crashed Ice » désirent une nouvelle fois s'arrêter dans notre ville. Relevons que la société organisatrice de cette tournée a été tellement impressionnée par l'engouement populaire et la topographie de notre ville qu'elle désire y organiser d'autres événements sportifs. Pour le reste, aucune étude d'impact à long terme n'a été, pour le moment, menée.

2. Quelles sont les expériences que la Ville a tirées de l'édition 2009 pour accorder une nouvelle édition en 2013 ? En quoi n'était-ce pas connu avant l'édition 2009 ?

Le succès populaire de l'édition 2009 du « Red Bull Crashed Ice » a surpris tout le monde, des organisateurs aux différents services de l'administration communale. L'expérience tirée de la présence et de la gestion, le jour de la compétition, d'une foule de 40 000 personnes sur une surface restreinte, ajoutée à celles de plusieurs manifestations d'envergure organisées depuis permettent de renouveler l'expérience en sachant dans quels domaines une plus grande attention devra être portée. Ainsi, dans le domaine du développement durable, suite à l'édition 2009 et aux interrogations qu'elle avait soulevées sur son impact écologique, les parties ont décidé, comme déjà indiqué dans la réponse N° 1, d'organiser une manifestation visant le « zéro émission de carbone » et d'intégrer en amont les partenaires concernés.

3. Combien d'heures de police ont été effectuées lors de l'édition 2009 ? Combien sont prévues dans le cadre de la préparation de l'édition 2013 ? La Municipalité pense-t-elle opportun de mobiliser les policiers sur ce type de manifestation lorsque l'on sait les difficultés qu'elle a à assumer l'ensemble des autres tâches qui lui sont dévolues (en raison d'un sous-effectif chronique) ?

Le processus aboutissant à l'autorisation (ou non) d'organiser une manifestation en ville de Lausanne comprend plusieurs étapes, dont celle de l'analyse de faisabilité sous l'angle des besoins en matière de sécurité et de la capacité du Corps de police à répondre auxdits besoins.

Le « Red Bull Crashed Ice » est un événement festif gratuit ne présentant par de risques particuliers, hormis ceux, classiques, générés par de fortes concentrations de personnes sur une surface limitée et durant un laps de temps donné. Par conséquent, elle ne requiert pas un engagement particulier du Corps de police. Les missions qui lui sont confiées dans ce genre de situation concernent la gestion des flux de véhicules automobiles (fluidité du trafic, fermeture/ouverture de rues, stationnement) et la prévention de la délinquance sur les sites de l'événement (par exemple lutte contre le vol à la tire). La gestion des foules sur place est, comme c'est l'usage dans toute manifestation (qu'elle soit sportive ou non), de la responsabilité de l'organisateur.

Le genre de la manifestation et l'absence de risques sécuritaires particuliers (au contraire d'autres événements sportifs) ne sont clairement pas de nature à empêcher, de manière significative, le Corps de police de mener à bien ses missions.

4. Considérant que le nombre de spectateurs ne peut à lui seul être suffisant, la Municipalité peut-elle nous faire part des arguments qui l'ont incitée à reconduire une autorisation pour une seconde édition du Red Bull Crashed Ice ? Et pourquoi ?

Au contraire de l'opinion exprimée par l'interpellateur, la Municipalité considère l'engouement populaire généré par le « Red Bull Crashed Ice » comme un argument pertinent plaidant en faveur de la tenue d'une nouvelle édition. De par sa nature et son format, cette manifestation répond aux attentes d'une partie importante de la population. De plus, elle apporte un élément d'animation gratuit au centre-ville et, s'inscrivant dans la politique de promotion de Lausanne, contribue à diffuser une image jeune et ouverte de notre ville.

Discussion

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Je n'ai rien à rajouter à mon interpellation.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Pareillement, je n'ai rien à rajouter dans l'immédiat à mon interpellation.

La discussion est ouverte.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Comment ne pas voir un paradoxe dans le fait que la Municipalité autorise de geler une route pour des exploits publicitaires alors qu'elle refuse de laisser enneigées quelques rues lorsqu'à de rares occasions cela permettrait d'offrir aux enfants et à leurs parents le bonheur de se luger en ville. A une exception concédée pour s'attirer les bonnes grâces du Conseil et me faire taire, un bout de chemin à... Vers-chez-les-Blanc (!) ; exception qui est une promesse qui n'a d'ailleurs jamais été tenue. Alors d'un côté glaciation artificielle de rue, de l'autre déneigement dogmatique et obsessionnel de toutes rues. La Municipalité a vraiment une attitude contre nature.

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – Je m'étonne, qu'un objet aussi polémique, qui a suscité des discussions tout de même assez enflammées en 2009, ne soit pas au moins discuté dans cette enceinte. J'ai appris, comme un certain nombre de mes collègues, cette autorisation pour 2013 par voie de presse, soit par la réponse qui a été donnée à l'interpellation. Je suis quand même un peu surpris de la méthode. On a tout de même l'impression que cela a voulu se faire dans notre dos et j'aurais trouvé normal que l'on en discute au vu de toutes les polémiques qu'il y a déjà eu en 2009.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Permettez-moi d'intervenir par rapport à quelques remarques ou réponses précises de la Municipalité. Puisque l'on traite les deux interpellations, à la question N° 1 de M. Ferrari, on apprend que l'impact écologique ne peut être mesuré précisément, puis malgré tout on nous fait tout un développement pour dire que tout va être fait pour que l'on arrive à zéro émission de carbone. C'est un peu contradictoire. Et on nous explique aussi un peu plus loin dans la même réponse que la société organisatrice de cette tournée a été tellement impressionnée par l'engouement populaire et la topographie de notre ville qu'elle désire y organiser d'autres événements sportifs. Cela veut dire que l'on nous prépare à d'autres opérations publicitaires de ce type et que pour le reste aucune étude d'impact à long terme n'a pour le moment été menée. En termes de développement durable, je dirais que cette phrase est extraordinaire et me paraît montrer toute la pusillanimité de la position. Je trouve donc que les réponses sont extrêmement floues ou peu précises et ne correspondent pas au bilan qu'une majorité de conseillers communaux avait fait suite à la première expérience de ce Red Bull Crashed Ice et de son accueil en ville de Lausanne.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je crois que la réponse à M. Dolivo est simple : c'est 50 000 personnes, certes pas toutes lausannoises, mais un bon pourcentage d'électeurs. A la réponse de M. Ferrari concernant la mesure de l'impact de cet événement type jeux du cirque, la Municipalité répond donc que la mesure de l'impact n'est de loin pas chose aisée. Disposons-nous des outils pour mesurer l'impact médiatique, financier, social ou écologique ? La réponse est sans doute non. Pouvons-nous nous contenter d'une analyse empirique ? La réponse est oui. Ça plaît, donc c'est bien. Maintenant, j'ai une petite question un peu mesquine. Je lis à l'une des réponses de la question de M. Laurent que l'utilisation du domaine publique, l'encadrement policier inhérent à une telle manifestation et les autorisations de la police du commerce ne font pas l'objet d'une facturation. Si j'organisais un pique-nique dans une petite rue avec un petit groupe de musique et que je demandais que l'on pose des panneaux d'interdiction de stationner sur des places de parc, est-ce que j'aurais aussi droit à la gratuité ? Quand je dis moi, je parle du citoyen ou de l'habitant lambda de la ville de Lausanne. Je crois savoir que non, donc il y a bel et bien un cadeau qui est fait au marchand de cette boisson dynamisante, qui dynamise en tout cas manifestement l'intérêt et la voracité médiatique de la Municipalité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Les hasards du calendrier font qu'avant la pause de 20 heures, nous avons débattu trois quart d'heure durant sur un travail en commission qui avait duré huit heures, en quatre séances, sur le développement durable et tout ce qui tourne autour. J'ai beau tourner et retourner le catalogue de la Municipalité que nous avons étudié dans tous les sens, je ne vois vraiment pas dans quelle rubrique nous arriverons à mettre ce Red Bull Crashed Ice. Mais je ne doute pas que la Municipalité pourra répondre à la question.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Et si on arrêta un peu le dogmatisme ? Il s'agit là d'une activité populaire qui plaît. Oui monsieur Hubler, qui plaît ! En plus elle ne génère que peu ou pas d'incident et dynamise le commerce local, pas seulement celui du sponsor. Je pense que cela suffit largement à justifier une telle activité et qu'il faut la soutenir parce que Lausanne se doit d'avoir d'autres activités sympathiques que les nuits lausannoises dont on a parlé pas mal ces derniers temps.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je crois que 50 000 personnes sont un argument de taille, qu'ils soient des électeurs ou pas. Pour moi le caractère populaire d'une manifestation est un élément de décision quant à savoir s'il faut l'organiser à nouveau ou pas. Il me semble que ces temps on parle de la place de la Riponne dans des termes rarement positifs. Si, de temps en temps, on peut y voir des activités de loisirs s'y déployer, je ne m'y oppose pas. De même, je peux confesser ici qu'il m'arrivait d'aller à l'Orange Open Air, qu'il m'arrive d'aller voir des matchs de l'Axpo Super League, etc. Il s'agit d'autant de manifestations populaires sponsorisées. Un certain nombre de manifestations populaires gratuites en ville de Lausanne existent. Elle ne s'appellent certes pas le Parisienne Festival de la Cité mais, elles existent aussi parce qu'un certain nombre de sponsors le permettent. On pourrait rêver de collectivités publiques capables d'assumer la gratuité à elles seules ce qui n'est pas le cas actuellement, mais peut-être le sera-ce à l'avenir. De ce point de vue-là, et je le dis d'autant plus à mon aise que j'avais cosigné l'interpellation, je comprends que les réponses de la Municipalité puissent ne pas être convaincantes pour tous et toutes ici, mais personnellement elles me conviennent. Il me semble qu'animer cette place par une manifestation, malgré tout populaire et un peu sportive aussi, en cette période d'hiver n'est pas du tout négatif ni déplorable. Donc à mon sens la Municipalité a eu raison d'autoriser l'organisation de cet événement.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je déclare mes intérêts, mon métier est de mesurer les impacts écologiques. Je ne me sentirai donc pas vexé car il est vrai que c'est toujours difficile d'être très précis. Cependant, ce n'est pas sur cet aspect que j'ai envie de m'exprimer, mais sur celui publicitaire. Contrairement à d'autres événements qui ont lieu en Ville de Lausanne, le Red Bull Crashed Ice n'est pas une manifestation populaire qui a trouvé un sponsor, c'est un sponsor qui a créé un événement qui est devenu d'emblée populaire par son succès que l'on ne peut pas nier. Maintenant ma question : la ville de Lausanne se mue en support publicitaire pour Red Bull, est-ce que l'on loue la surface ainsi offerte pour un sponsor qui souhaite vendre un produit ?

M. Jean-François Cachin (PLR) : – J'aimerais avoir une information complémentaire au chiffre 3 de la réponse qui a été donnée. Lors de la dernière manifestation, le GIS – le Groupe d'intervention sanitaire issu des sapeurs-pompiers – a été mis sur pied et engagé gratuitement. J'aimerais savoir maintenant si le DPMA – donc le Détachement post-médical avancé – sera mis à disposition lors de cette future manifestation et s'il sera facturé ? Car lorsque j'organise une manifestation à Lausanne, comme le Carnaval par exemple, j'ai pour plus de 10 000 francs de frais de service sanitaire. Alors je pense qu'il y a un équilibre à trouver entre ces différentes mesures.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – J'aimerais brièvement abonder dans le sens de mon collègue Vincent Rossi. C'est vrai que la réponse à la question 1 a quelque chose d'assez spécieux quand il est affirmé que le Red Bull Crashed Ice répond aux attentes d'une partie importante de la population. En réalité le Red Bull Crashed Ice crée plutôt des attentes et

c'est bien le principe d'un événement publicitaire, créer des attentes et des besoins plutôt que d'y répondre. Il y a donc, du point de vue de la logique, quelque chose de très curieux dans cette réflexion de la Municipalité. Par ailleurs, il est dit que le but de cette affaire est, du point de vue de la Municipalité, de promouvoir une image jeune et ouverte de la ville. S'agissant de l'image jeune de la ville et des jeunes en général, il faut quand même rappeler que le Red Bull est déconseillé aux jeunes par de nombreux médecins et de nombreuses autorités sanitaires, comme d'ailleurs l'ensemble des boissons énergisantes de ce type. Le Red Bull est déconseillé aux jeunes et aux femmes enceintes, notamment parce qu'il risque d'entraîner de nombreux troubles de la santé, du sommeil, des tachycardies voire, dans certains cas, des crises d'épilepsie. Tant est si bien que l'Agence sanitaire de surveillance française a ouvert il y a quelques mois une enquête contre Red Bull et contre une série d'autres boissons énergisantes de ce type suite à un certain nombre de cas de troubles de la santé qui allaient jusqu'à des cas d'arrêt cardiaque. Je trouve pour le moins irresponsable de la part de la Municipalité, et notamment du point de vue de la politique de la jeunesse, de s'engager main dans la main avec Red Bull dans une telle opération publicitaire.

M. Jacques Pernet (PLR) : – J'annonce mes intérêts, je ne bois pas de Red Bull. Mais j'aimerais quand même souligner que l'on a des autorités sanitaires dans ce pays qui se trouvent à Berne et qui sont très certainement plus compétentes que nous le sommes. Cette boisson n'est pas interdite de consommation. Il est vrai que si l'on en abuse, tout comme le café, on aura aussi des risques pour sa santé. La même chose pour l'alcool. La même chose pour la fumée. Je pense que cette boisson a quand même été reconnue comme non nocive puis qu'elle est autorisée à la vente.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'en reviens à ma remarque initiale. Nous avons une majorité politique qui veut faire de Lausanne une ville non seulement verte, mais vertueusement verte, comme on vient de le voir il n'y a pas dix minutes à propos du quartier des Fiches-Nord où nous avons voulu être encore plus Verts que les Verts. Or l'image de Red Bull est liée aux courses de Formule 1, sport dont vous ne trouvez pas plus pourri par le fric. Et c'est l'image que l'on donne à Lausanne avec une majorité Rose-Verte. Alors il y a des choses que je ne comprends pas du tout du tout.

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – J'aimerais dire aussi que c'est tout de même douteux de présenter cet événement comme un événement sportif. Soyons très clairs, on est effectivement dans l'événementiel et dans le spectacle total, les lausannois ne profiteront en aucun cas d'infrastructures qui seraient mises à leur disposition pour faire du sport. Je n'ai rien contre le fait que l'on organise un événement sportif sur la place de la Riponne auquel les lausannois pourraient éventuellement participer. On fait beaucoup de choses autour de cette place et c'est très bien. Mais que l'on ne présente pas cet événement dans le cadre du sport et que l'on n'essaye pas de nous faire passer cela pour la promotion d'un sport populaire. M. Gaillard a effectivement tout à fait le droit de défendre la privatisation à des fins publicitaires d'un espace public telle que la Riponne, mais je sens tout de même un petit glissement dans son discours auquel je n'étais pas habitué de sa part. Soyons sérieux, il s'agit d'un événement commercial qui n'a que très peu à voir avec la volonté affichée par la Ville de Lausanne d'un sport populaire et accessible à tous.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je m'amuse des invectives dont je suis l'objet ce soir et j'aimerais simplement répondre qu'on trouve à Lausanne des manifestations commerciales qui apportent par la suite une plus-value culturelle dont je vais vous épargner la liste. Il s'en organise au Flon et ailleurs. On peut en discuter, mais je crois que l'opposition pure et simple entre ce qui aurait une logique commerciale et ce qui aurait une valeur culturelle est en l'occurrence « un peu spéculaire », pour reprendre un terme de M. Buclin. Et je vous rappelle encore une fois que l'un de ces sports les plus populaires se trouve être le football dont on pourrait dire qu'il fait partie des plus pourris par la corruption et l'argent. Ça n'enlève rien à son caractère populaire que l'on peut lui reconnaître. Et il se trouve des gens, dans les partis de ceux qui m'attaquent ce soir, pour reconnaître effectivement cette

qualité intéressante, et dans un sens culturel, à des événements pourris par l'argent. Mais je laisse les personnes qui m'écoutent méditer là-dessus, je ne vais pas vous faire maintenant une liste complète des questions sportives qui ont un lien avec le commerce.

M. Marc. Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population :

– La Municipalité pensait bien qu'un débat allait avoir lieu à ce propos. Il a lieu et il est probablement heureux qu'il y ait eu une pause et un autre point entre le débat sur le préavis développement durable. La politique sportive et d'animation de la Ville ne se résume fort heureusement pas au Crashed Ice. Il y a à Lausanne environ 3000 manifestations qui sont soumises à autorisation et en ce qui concerne le sport, la politique de Lausanne repose sur quatre axes principaux. C'est Lausanne Capitale olympique avec son statut de capitale administrative du sport, ce sont les infrastructures sportives que Métamorphose veut moderniser de manière très lourde, l'aide aux clubs qui est saluée par la plupart d'entre eux et enfin il y a les manifestations sportives. Dans ces manifestations sportives, il y a les régulières : les 20 km ou les 24 heures de la natation par exemple. Il y a les ponctuelles comme les Championnats du monde de course d'orientation. Il y a aussi des courses populaires uniquement, des courses populaires et d'élite et des manifestations d'élite, comme Athletissima. C'est vrai que le Crashed Ice échappe un peu à tout catalogue, c'est effectivement un spectacle mais c'est aussi du sport pour ceux qui ont vu cette manifestation il y a quatre ans ou à la télévision. Qu'y a-t-il de nouveau entre aujourd'hui et 2009, date de cette première manifestation à Lausanne ? Lorsque nous avons autorisé cette manifestation, l'organisateur, la Ville et les gens qui connaissaient l'événement pensaient que l'on aurait environ 20 000 spectateurs. Il y en a eu entre 40 000 et 50 000 et notamment des jeunes. C'est effectivement une manifestation hors normes qu'il n'est pas possible d'organiser régulièrement mais il ne serait pas raisonnable de ne pas l'autoriser de temps en temps au vu du succès qu'elle a remporté. C'est un spectacle pour les jeunes, gratuit, sans incident, dans un esprit bon enfant, avec des retombées économiques dont les commerçants se sont réjouis et un rayonnement pour Lausanne grâce à la télévision et aux réseaux sociaux. En ce qui concerne les compensations écologiques, le Crashed Ice de 2009 a effectivement travaillé avec MyClimate pour répondre à un vœu du Conseil communal qui avait demandé à l'organisateur de compenser écologiquement toute l'émanation de CO². Et c'est pour cela qu'une réunion toute prochaine est prévue entre l'organisateur et Parcs et domaines, notamment la partie forêt de ce service, pour que la compensation ait à nouveau lieu au travers de la plantation d'arbres ici à Lausanne. Je pense que l'on peut dire que c'est une compensation écologique et en dirai quelques mots tout à l'heure. La Municipalité a bien sûr fait une pesée d'intérêts entre une certaine mercantilisation du domaine public, des nuisances, une occupation très accrue du domaine public et l'impact écologique, mais, de l'autre côté de la balance, il y a aussi un énorme succès de cette manifestation avec 40 000 à 50 000 personnes, surtout des jeunes. Il y a une compensation écologique, je crois que chacun reconnaît, et également des retombées soit en termes d'image, soit en termes de rayonnement de la Ville de Lausanne. La Municipalité a donc trouvé que les deuxièmes arguments étaient plus forts que les premiers et a autorisé cette manifestation sous réserve des conditions édictées dans la demande d'autorisation, notamment en termes de sécurité, de mobilité, de montage et de démontage et de respect du voisinage. Nous pensons que l'organisation d'un tel événement une fois par législature est relativement légitime vu son côté populaire et son succès. Pour répondre à quelques questions qui m'ont été posées, lorsque l'on dit que l'on ne peut pas affiner très précisément l'impact écologique, je précise qu'en 2009 il y a eu un certificat qui a été établi entre MyClimate et l'organisateur et c'est effectivement 61 tonnes de CO² qui ont été compensées, relatives à la manifestation mais aussi à la venue du matériel. Pour M. Hubler, c'est une sorte de marché que l'on a : le Crashed Ice vient et organise tout cela et il n'y a fort heureusement pas un franc de subvention, ce qui est bien normal. Effectivement, la Ville offre un certain nombre de prestations limitées comme elle le fait lors d'autres manifestations, car beaucoup d'autres prestations sont facturées à l'organisateur. On pourrait imaginer que si l'on facturait l'occupation du domaine public

sur l'ensemble du territoire occupé, il n'y aurait simplement pas de manifestation. C'est peut-être un choix que l'on peut faire, mais ce n'est pas celui de la Municipalité. Par rapport à M. Cachin, sa question est pertinente puisqu'en 2009 un DPMA avait été mis sur place car tout le monde avait été très surpris de l'ampleur prise par cette manifestation. Un poste médical avancé avait été installé de toute urgence. Mais cette année, le cas échéant, il sera bien sûr aux frais de l'organisateur.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité, et le municipal en l'occurrence, qui a apporté ces quelques éléments de réponse mais on le sent assez gêné. Il y a quatre piliers à la politique sportive de la Ville mais le Crashed Ice ne rentre dans aucun de ces catalogues. C'est plus ou moins une manifestation sportive sporadique, suffisamment sporadique pour que l'on n'ose pas arriver trop souvent avec ce problème. Pour reprendre les propos qui ont été tenus par une des personnes dans cette salle, on peut quand même s'étonner qu'au vu du débat qu'il y a eu en 2009 suite à cette manifestation, la Municipalité n'ait pas proposé d'en discuter ici pour voir dans quelle direction elle pouvait aller et quels étaient les compensations, le cas échéant. Et par rapport à ces compensations, j'aimerais quand même revenir sur une chose. J'ai l'impression que l'on découvre des compensations possibles quand on veut trouver de quoi compenser la pollution d'une manière ou d'une autre. Je rappelle quand même que ces sources de compensation existent indépendamment de cette manifestation, on a peut-être tendance à l'oublier un petit peu. Je crois que quand on arrive avec une manifestation de ce genre, on essaie de se donner bonne conscience en se disant que l'on peut compenser de la sorte. Mais cette compensation peut déjà avoir lieu sans cela et il faut plutôt voir ce que cela amène en termes de pollution globale. Quant au côté publicitaire, j'ai peu entendu de choses bien que l'on nous dise qu'il y a des compensations. Je m'étonne quand même que l'on offre notre ville à une société qui fait une publicité pour une boisson qui, je le rappelle, est interdite de l'autre côté de la frontière aux moins de 18 ans. Alors en Suisse on est probablement meilleur que les autres et l'on sait que cela ne pose pas de problème. J'ai quand même une question par rapport aux impacts. On nous dit que les impacts sont connus, mais ce que je constate c'est que dans la réponse à la première question, on nous dit « Quel impact ? Médiatique ? Financier ? Social ? Écologique ? Disposons-nous des outils nécessaires à une telle analyse ou pouvons-nous nous contenter d'une analyse empirique ? ». On voit bien que cette évaluation des impacts n'est pas nécessairement faite et je peux juste le regretter en tant que tel. On nous met en fait en avant une seule chose : le nombre de personnes. Je pense que l'on peut trouver beaucoup de manifestations qui permettent de rassembler autant de personnes sur la place de la Riponne. Je ne vais pas nécessairement les citer mais je vous assure que s'il y a un peu de combat, de sang et de différentes choses du genre, les gens vont se déplacer et seront ravis de voir un tel événement. Et je ne suis pour autant pas sûr que la Municipalité a envie que l'on puisse dire de sa ville qu'elle a des pratiques barbares ou qu'elle cède à des pressions publicitaires car cela ne lui coûte pas grand-chose. Ce que je regrette, c'est qu'il m'avait semblé, à l'issue du débat de 2009, avoir entendu quelques éléments dans le discours de la Municipalité qui nous disaient : nous l'avons fait, avons pris acte et il y a eu manifestement beaucoup de personnes au Conseil communal qui ne le souhaitaient pas. Je n'avais pas été trop incisif d'ailleurs, en me disant que cela peut arriver de faire une fois quelque chose qui ne correspond pas tout à fait à ce qu'on peut souhaiter. Mais ce que je regrette beaucoup, c'est de constater qu'aujourd'hui la Municipalité est en passe, si ce n'est déjà fait, de donner un second accord à cette société organisatrice. Alors compte tenu du débat qu'il y a eu ici, mon collègue Laurent et moi-même proposons une résolution relativement sobre où le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente une évaluation des impacts de l'édition 2009, et dans l'attente de cette dernière, souhaite qu'elle revoie son accord à la société organisatrice.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente une évaluation de l'édition 2009, et, dans l'attente de cette dernière, qu'elle renvoie son accord à la société organisatrice.

Discussion sur la résolution.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – J'ai une question aux auteurs de la résolution, puisque je partage leur point de vue critique, « ... dans l'attente de cette dernière, qu'elle renvoie son accord à la société organisatrice », c'est-à-dire qu'ils demandent que l'évaluation soit faite et qu'il faut attendre qu'un accord ou un non soit donné pour l'organisation d'une nouvelle manifestation publicitaire de ce type en 2013 ? C'est cela ?

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Cela va effectivement dans ce sens-là. On ne veut pas faire preuve de dogmatisme et dire qu'a priori il faut absolument tout interdire dans le domaine. Nous souhaiterions juste que si accord il y a, il puisse se baser sur une véritable évaluation. Et dans ce cadre-là, nous attendons celle-ci avant de pouvoir le cas échéant autoriser cette société organisatrice.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Comme cela a été dit et comme vous l'avez lu, il y a eu effectivement en 2009 un accord entre la Fondation MyClimate et l'organisateur. Et avec certificat obtenu, je pense qu'il ne doit pas être impossible de demander la justification des tonnes de CO² qui ont été répandues à terre et de la compensation qui a été faite. Pour l'édition 2013, je rappelle que l'on a effectivement porté plus d'attention sur l'aspect écologique d'une éventuelle nouvelle manifestation de ce type. La compensation écologique serait donc directement à Lausanne là où a lieu la manifestation et non pas quelque part dans le monde. Les discussions n'ont pas encore eu lieu, mais je pense que l'on tient là une partie de la résolution.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – J'ai un peu de peine à comprendre le sens précis de la résolution, telle qu'elle est formulée elle semble indiquer qu'il faut que la Municipalité renvoie son accord en attendant d'avoir fait une évaluation. Je ne pense pas qu'ils veulent exactement nous demander ceci, mais plutôt que la Municipalité fasse d'abord un bilan et une évaluation et qu'ensuite l'accord soit revu sur la base de cette évaluation. Si c'est bien ce que vous voulez, messieurs les interpellateurs, il faut écrire non pas « dans l'attente de cette dernière » mais « en fonction » de cette dernière.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Mon intervention va dans le même sens que celle de M. Rebeaud. Personnellement je ne comprends pas la deuxième partie qui veut dire que tant que l'on n'a pas l'évaluation, le prochain Crashed Ice ne peut en principe pas avoir lieu. C'est comme cela que je le comprends. En lisant « en attendant que l'évaluation arrive », et « revoir son accord avec la société organisatrice », on ne sait pas dans quel délai cette évaluation pourra être effectuée. Donc pour moi, la première partie de la résolution est tout à fait correcte, en revanche la deuxième partie n'a pas raison d'être et je la refuserai si elle reste comme cela.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – On est toujours dans la sémantique et l'on marche sur des œufs ou sur de la glace, mais j'ai deux questions. Une à la Municipalité, est-ce qu'il y a oui ou non accord déjà maintenant ? Si oui, il faut donc revenir en arrière parce que l'évaluation n'ayant pas encore eu lieu, l'accord ne correspondrait pas au vœu du Conseil communal, en tout cas de ceux qui voteraient cette résolution. Et deuxièmement, j'ai le même questionnement que M. Pernet ou M. Rebeaud. Il faut être clair, donc si l'évaluation est négative dans quel cas y aurait-il révision de l'accord ? Ce n'est pas précis du tout, quels sont les critères ? Je ne sais pas si c'est le vœu de ceux qui ont rédigé la résolution, mais je propose « le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente une évaluation de l'édition 2009. Au vu de cette évaluation, il demande à la Municipalité

de revoir ou de remettre en cause l'accord, s'il est déjà signé avec la société organisatrice ».

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – Il me semble que ce que l'on est en train de demander en tant que Conseil communal ce soir, c'est de pouvoir s'exprimer sur cette question. Alors je ne connais pas forcément la répartition des compétences, mais est-ce une prérogative stricte de la Municipalité et que l'on n'a rien à dire là-dessus ? Il me semble que la résolution devrait demander que bien sûr l'on fasse une évaluation, mais que surtout que le Conseil communal puisse débattre, accepter ou refuser. Ce que l'on fait finalement là, c'est simplement de demander un rapport puis que la Municipalité décidera après. Je ne suis pas sûr que ce soit forcément ce que l'on veut ce soir.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Excusez-moi de parler en troisième dans le groupe. Je suis un peu déçu par la résolution. J'ai relu les débats de l'époque et tous les groupes politiques ont déversé des litres de fiel sur cette manifestation. Cette année, ça va un peu mieux, il n'y a que deux personnes qui n'ont pas déversé un litre de fiel et qu'une personne du groupe socialiste qui s'est exprimée, si je n'ai rien loupé. Par contre, de l'extrême droite à l'extrême gauche, on s'en est donné à cœur joie. Et tout à coup on arrive avec une résolution qui dit que si l'évaluation est bonne d'un point de vue social ou écologique, pourquoi ne pas donner notre beau terrain lausannois à cette horrible société qui ne pense qu'à profiter de nous pour faire de la publicité sur notre dos. Je crois qu'il faudrait être clair et je ne vais pas faire une dissertation, j'ai compris ce que cette résolution veut dire. On ne va pas la décortiquer pendant encore vingt ans puis faire une explication de texte. Ce que j'aimerais demander, c'est que la Municipalité renonce à organiser cette manifestation. Sans doute que ma résolution sera jetée aux orties mais au moins ça sera clair. Et chacun assumera ce qu'il pensait tout haut ou tout bas. Une dernière chose, si on veut vraiment que ce soit un événement sportif, je propose à la Municipalité d'organiser cette course à l'envers.

Résolution

Le C.C. de Lausanne souhaite que la Municipalité renonce à organiser le « RBCI ».

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J'aimerais rassurer M. Pernet, il a très bien compris. Oui nous attendons parce que je pense que lorsque l'on veut avoir des politiques efficaces, il faut d'abord tirer les conséquences du dernier exercice avant de se lancer corps et âme dans le suivant. Oui, nous souhaitons que cette évaluation des impacts, tels qu'ils sont cités de nouveau dans la réponse à ma première question, nous parvienne avant que la Municipalité ne prenne la décision d'autoriser pour la seconde fois cette manifestation. Alors je me réjouis que M. Hubler dépose également une résolution parce que de notre côté il y avait très clairement une volonté d'être le plus pratique, le plus empirique diraient certains, dans notre évaluation et de se dire que l'on ne va pas s'opposer pour s'opposer par principe. On peut laisser l'opportunité de faire une évaluation puis de se rendre compte qu'effectivement on peut quand même arriver à avoir une vision scientifique de la chose qui nous permette de nous dire in fine si vraiment on peut l'accepter. Aujourd'hui on ne l'a pas et je crois que les interpellateurs qui déposent cette résolution ne souhaitent pas faire du « jusqu'au-boutisme ».

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Pour répondre à Alain Hubler, il me semble qu'en 2009 déjà lorsqu'il y avait eu une discussion sur une interpellation urgente, il y avait deux types de contestation ou d'opposition à cette manifestation qui s'étaient fait sentir. Il y avait ceux pour qui le sponsor avait le délit de sale gueule et donc qu'il ne fallait pas l'admettre. C'est en fait ce qui a été dit ce soir : il vend un produit que l'on ne peut pas tolérer et en plus c'est une marchandisation de la ville de Lausanne. Et puis il y avait ceux qui s'étaient préoccupés du bilan énergétique également et surtout de la sécurité. Parce que ce qui avait fait un peu polémique à l'époque, c'est que le succès de la manifestation n'avait pas été anticipé et que l'on s'était retrouvé avec des situations où l'on avait frisé la catastrophe au niveau de la foule, à la place du Château notamment. Le compressage des gens avait été tel

que l'on avait pu se demander si un mouvement de foule n'allait pas écraser tout le monde. C'était l'une des questions qui avait été posées. Moi ce soir, j'ai de nouveau l'impression que l'on ne marche pas sur des patins mais sur la tête. Il faut quand même rappeler que nous sommes un législatif et la première question qui se pose avant de demander à la Municipalité de renoncer, c'est de savoir s'il y a une décision qui a été prise et le cas échéant de connaître les conditions. Et ce n'est pas ce soir dans ce Conseil que l'on va pouvoir casser une décision administrative en violation de toutes les procédures du droit administratif. Je pense qu'il faut se mettre dans la tête que ce n'est pas comme cela que ça se passe au niveau des rapports entre l'exécutif et le législatif. Maintenant, si aucune décision n'a été prise, il faudra que chacun se reconnaisse. Parce que ce soir dans cette salle, il y a des gens qui ne veulent pas de Red Bull mais qui seraient d'accord d'admettre, un Pepsi Crashed Ice, par exemple. Et d'autres qui ne veulent pas de la manifestation en tant que telle parce qu'ils estiment qu'elle ne représente pas un spectacle écologiquement digne même s'il est populaire et qu'il n'y a donc pas à l'organiser. Alors je souhaite d'abord que l'on nous dise si une décision administrative a été prise et ensuite nous pourrions nous demander si cette résolution est juste un pet sur une toile cirée ou si elle a quelque chose à apporter.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population :
– La Municipalité a effectivement décidé d'autoriser cette manifestation selon les compétences qui sont les siennes. Avec bien sûr, comme c'est le cas de toutes les manifestations, un certain nombre de conditions, dont la sécurité, le dispositif sanitaire, les compensations écologiques et le flux, qui doit éviter les problèmes qui auraient pu survenir par rapport au trop grand nombre de personnes, comme l'a très justement dit M. Nicolas Gillard. Mais l'autorisation a effectivement été donnée par la Municipalité.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Effectivement, la deuxième résolution a l'avantage d'être claire parce que la première nous a fait discuter pour pas grand-chose. Dans le fond, on fait des circonvolutions pour dire qu'une partie du Conseil ne veut pas cet événement. Je ne partage pas cette opinion mais partage celle de M. Gaillard et ne suis pas là pour donner des leçons à tout va sur ce qui est bien ou pas. Il y a plein d'autres manifestations qui causent des dégâts écologiques. Je n'aime pas les feux d'artifices qui m'ennuient à mourir et j'ai lu un article qui disait qu'après les Fêtes de Genève, on trouve plein d'oiseaux morts sur les quais. C'est aussi une des conséquences écologiques à prendre en compte. On fait au moins deux feux d'artifices par année à Lausanne pour des raisons publicitaires, patriotiques ou sportives et je ne vois pas pourquoi on fait un feu d'artifices après un meeting d'athlétisme. Ca me suffit de voir des champions courir. On peut donc aussi interdire les feux d'artifices. Je pense que la première résolution devrait être retirée parce qu'elle ne vise pas vraiment son but. Et je ne soutiendrai pas la deuxième tout en sachant que de toute façon elle ne pourra pas être réalisée puisque la Municipalité a déjà donné son autorisation.

M. Jacques Pernet (PLR) : – M. Gillard a dit ce que je voulais dire. On est le législatif et j'aimerais que l'on respecte les institutions, puisque nous prêtons des serments. M. Vuilleumier nous a dit que l'autorisation avait été donnée et je fais une motion d'ordre, j'aimerais que l'on passe au vote et que nous cessions le débat.

La présidente : – Est-ce que cinq conseillers soutiennent la motion d'ordre déposée par M. Pernet ? Il y en a plus que cinq. Alors j'ouvre la discussion sur la motion d'ordre.

Discussion sur la motion d'ordre.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – La motion d'ordre ne va pas être discutée longtemps puisque je retire ma résolution.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – La motion d'ordre coupe évidemment le débat. Je voulais simplement dire, et je pense que par rapport à la motion d'ordre cela doit être souligné, que cette discussion est vaine puisque la Municipalité a pris la décision et qu'au fond c'est un peu un jardin d'enfants, on laisse les enfants discuter et les adultes décident.

Visiblement, l'exécutif considère que les réactions du Conseil communal suite à la dernière édition de cette foire commerciale comptait pour du beurre ou pour de la glace.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – J'étais aussi inscrit pour prendre la parole mais je ne vous dirai pas du tout ce que je voulais dire, à moins que la motion d'ordre soit refusée évidemment. Mais pour ce qui est de la motion d'ordre, je n'ai pas très bien compris en quoi elle consiste. S'il s'agit de voter maintenant les résolutions qui sont proposées, il me semble qu'il faut donc que les résolutions restent, elles ne peuvent pas disparaître tout d'un coup. Ou alors on est dans une incohérence.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je renonce à intervenir.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Il y a eu une question je crois de M. Rastorfer et je m'exprimerai le cas échéant après, mais ça va dépendre de M. Pernet. Peut-être aura-t-il la gentillesse de nous éclairer une seconde fois avant de nous présenter sa motion d'ordre.

M. Jacques Pernet (PLR) : – On discute depuis une heure de ce sujet et je pense que tout le monde a donné son avis. Ensuite on a eu une intervention de M. Gilliard et je voulais dire la même chose. Ce n'est pas notre rôle finalement puisque nous sommes le législatif et qu'on a un exécutif en place. Il y a une résolution qui est posée, puis une deuxième et le municipal a très clairement expliqué qu'ils avaient déjà donné l'autorisation. Je pense qu'on a tout dit, à moins qu'il y ait encore des choses brûlantes à dire, ou rafraîchissantes puisqu'on est dans le Crashed Ice. Mais je pense que c'est le moment maintenant de couper court et de passer à la fin de ce sujet. On a encore un ordre du jour assez complet et pour le respect des institutions, on devrait passer au vote.

La présidente : – Donc nous sommes devant la situation où il y avait deux résolutions, l'une d'entre elles a été retirée, il en reste une et nous allons maintenant voter la motion d'ordre afin de passer, oui ou non, au vote de cette résolution.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La motion d'ordre est acceptée à la majorité, avec de nombreuses abstentions et de nombreuses oppositions.

Résolution (modification)

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente une évaluation de l'édition 2009, et, ~~dans l'attente~~ en fonction de cette dernière, qu'elle revoie son accord à la société organisatrice.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Par 41 oui, 6 abstentions et 19 non, vous avez accepté la résolution.

Le Conseil communal de Lausanne

– ouï l'interpellation urgente de M. Yves Ferrari et consorts : « Red Bull Crashed Ice II ; une décision de la Municipalité gelée ? » ;

– ouï l'interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent : « Red Bull Crashed Ice, le retour » ;

– ouï la réponse municipale ;

– considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité auxdites interpellations,

et adopte

la résolution commune des deux interpellateurs, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente une évaluation de l'édition 2009, et, en fonction de cette dernière, qu'elle revoie son accord à la société organisatrice. »

Interpellation urgente de M. Hadrien Buclin et consorts : « Les locataires de l'immeuble sis avenue Druey 22-30 bientôt à la rue ? »

Développement polycopié

Tous les locataires des immeubles Druey 22-30 ont reçu en date du 29 août 2012 un avis de résiliation de bail, suite au récent rachat de l'immeuble par un propriétaire privé. Les échéances des 47 résiliations de bail notifiées interviennent, de manière échelonnée, sur l'année 2013. Si ces résiliations devaient entrer en force, cela signifierait qu'environ 180 personnes perdraient leur logement, parmi lesquelles notamment un grand nombre de familles avec enfants ou encore de personnes âgées, cet immeuble représentant en effet un véritable modèle de mixité sociale et intergénérationnelle réussie. Les locataires ont fait opposition à ces résiliations et se sont constitués en association pour défendre leurs droits.

Le motif-prétexte invoqué par le propriétaire dans la lettre de résiliation est « *que ces immeubles nécessitent une rénovation complète et la très grande ampleur des travaux projetés rend difficilement possible le maintien des locataires dans les locaux durant les travaux* ». Or, il est hautement contestable que des travaux de rénovation, si tant est qu'ils soient véritablement utiles, impliquent l'expulsion de l'ensemble des habitants de l'immeuble. De plus, cet immeuble, classé au niveau 3, représente une richesse patrimoniale et architecturale précieuse : il s'agit d'un bâtiment centenaire, premier logement ouvrier de Lausanne, pourvu de cinq entrées et construit en miroir depuis son centre. Si les locataires ne sont certes pas opposés par principe à tous travaux de rénovation dans l'immeuble, une rénovation somptuaire inutile serait dans ces conditions particulièrement malvenue.

La véritable raison de cette expulsion réside plutôt dans la volonté du nouveau propriétaire d'augmenter massivement les loyers, après travaux, avec de nouveaux baux ; ces augmentations massives de loyer sont facilitées par le contexte extrême de pénurie de logements que connaît aujourd'hui la Ville. Un indice très clair permet d'étayer cette hypothèse : suite au décès récent d'un locataire, le nouveau propriétaire a fait paraître, sur le site Anibis, une annonce de relocation, avec un loyer deux fois plus élevé (passant à 1410 CHF sans les charges pour un contrat à durée déterminée), sans qu'aucuns travaux de rénovation n'aient été effectués dans l'appartement concerné ! Le fait que de nombreux locataires sont titulaires de baux depuis longtemps a permis jusqu'ici de maintenir des loyers à des niveaux acceptables, des niveaux qui se font malheureusement de plus en plus rares à Lausanne.

Les soussigné-es posent donc les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) La Municipalité a-t-elle eu connaissance de cette résiliation de 47 baux à Druey 22-30 ?
- 2) Est-il exact que la Ville de Lausanne a projeté d'acheter cet immeuble récemment ? Si oui, pourquoi cet achat n'a-t-il finalement pas été effectué ?
- 3) Le nouveau propriétaire de l'immeuble a-t-il déjà approché le Service du logement ou tout autre service compétent de la Ville pour envisager des travaux de rénovation ?
- 4) Quel est le statut et la valeur de cet immeuble du point de vue architectural et patrimonial ? La Municipalité estime-t-elle que cet immeuble pourrait et/ou devrait être protégé eu égard à ce statut et cette valeur ?
- 5) Quelle appréciation la Municipalité fait-elle d'une telle décision d'expulsion de quelque 180 locataires dans le contexte de dramatique pénurie que connaît aujourd'hui Lausanne, et plus généralement l'agglomération lausannoise ?

- 6) La Municipalité mesure-t-elle les conséquences et les coûts sociaux de la résiliation de 50 baux d'habitation simultanément (environ 180 personnes), en particulier pour le quartier de la Pontaise et également pour les habitants des immeubles concernés (en terme de relogement, de déplacement scolaire, de difficultés financières) ?
- 7) La Municipalité entend-elle intervenir contre cette résiliation de baux ? De quels moyens dispose-t-elle ? Comment entend-elle les mettre en œuvre ? Entend-elle alerter les autorités cantonales compétentes ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Discussion

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Pour rappeler brièvement le texte de l'interpellation : cette interpellation urgente concerne la notification par un propriétaire en août dernier de la résiliation de 47 baux à loyer dans les immeubles de Druey n^{os} 22 à 30. Il faut savoir que ce bloc d'immeubles vient d'être acheté par un nouveau propriétaire qui a immédiatement notifié l'expulsion de l'ensemble des locataires. Cela concerne 47 baux, mais comme il y a beaucoup de familles avec enfants dans l'immeuble, cela représente quelque chose comme approximativement 180 personnes qui se voient expulsées de leurs logements pour des dates échelonnées sur l'année 2013. Le motif ou le prétexte invoqué par le propriétaire dans la lettre de résiliation est, je cite, « que ces immeubles nécessitent une rénovation complète et la très grande ampleur des travaux projetés rend difficilement possible le maintien des locataires dans les locaux durant les travaux ». Or du point de vue des locataires, et de notre point de vue, il est hautement contestable que les travaux projetés nécessitent l'expulsion de l'ensemble des locataires des immeubles. Des solutions alternatives seraient évidemment tout à fait concevables. Par exemple un tournus entre locataires qui pourraient partir pour un temps déterminé pendant les travaux, ce tant est que les travaux en question soient nécessaires puisque même cela n'est pas clair à ce stade. Et il semble bien que la véritable raison de cette expulsion de quelque 180 personnes est à chercher du côté d'une volonté du propriétaire d'augmenter massivement les loyers dans un contexte de pénurie dramatique. Un indice permet d'étayer cette hypothèse, à savoir que suite au décès d'un locataire il se trouve que le propriétaire a mis une annonce de relocation de l'appartement sur « anibis » avec un loyer qui était double du loyer initial et de plus pour contrat à durée déterminée. Donc l'intention spéculative du propriétaire semble assez claire dans cette expulsion.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je vais effectivement répondre ce soir à cette interpellation mais j'aimerais préciser une chose en préambule. S'agissant de tout projet de transformation ou de démolition à Lausanne, il sera soumis à la LDTR – à la Loi sur les transformations et démolitions d'immeubles, au moment où le dossier sera déposé à la Commune, pour autant qu'il le soit. Ce qui signifie que, quelles que soient les intentions du propriétaire dans cette procédure-là, la Ville va émettre un préavis et c'est le Canton qui *in fine* prendra une décision. Mais l'ensemble des travaux que souhaite faire le propriétaire sur l'immeuble seront soumis à l'autorisation du Canton qui va dire si le volume de travaux prévu est admissible. En principe, la loi proscribit des travaux qui seraient trop luxueux et ne les autorisera que sur un immeuble ancien, ce qui est le cas des immeubles en question. Néanmoins, le volume des travaux peut être et est en règle générale limité par l'Etat sur préavis de la Commune. Ensuite, les loyers après travaux seront également fixés par l'Etat, en tout cas à l'entrée des nouveaux locataires. Et l'Etat a la possibilité d'imposer un contrôle des loyers sur une durée qui peut aller jusqu'à dix ans après travaux. Ce qui signifie que je ne conteste pas nécessairement les intentions spéculatives du propriétaire qui sont évoquées par l'interpellateur, mais elles seront dans tous les cas cadrées par les dispositions légales qui imposeront quelques règles au propriétaire. Voilà pour cet élément important. Vous évoquez un loyer qui a été doublé par rapport au loyer de référence et il va de soi que dans des bâtiments qui ne font l'objet

d'aucun travaux, ceci est contestable au sens du droit du bail. Je pense que c'est utile de le préciser.

Question 1 : *La Municipalité a-t-elle eu connaissance de cette résiliation de 47 baux à Druey 22-30 ?*

Non, officiellement on n'en a pas eu connaissance. J'en ai bien sûr eu connaissance par différents biais, notamment par les locataires. Mais la Municipalité en tant que telle n'a pas été informée de ces résiliations.

Question 2 : *Est-il exact que la Ville de Lausanne a projeté d'acheter cet immeuble récemment ? Si oui pourquoi cet achat n'a-t-il finalement pas été effectué ?*

Alors effectivement c'est exact. La Ville de Lausanne a été candidate. Elle a été contactée par un courtier au moment où cet immeuble a été mis en vente. Nous avons vivement souhaité pouvoir l'acheter et avons d'ailleurs mentionné dans la lettre envoyée au courtier que nous souhaitions évidemment visiter les bâtiments avant de pouvoir faire une offre ferme. Nous n'avons émis aucune réserve quant au prix initial qui était proposé et simplement souhaité pouvoir visiter tout en précisant que nous étions prêts, en cas d'achat et d'opération que réaliserait la Ville, à garder l'ensemble des locataires, pour autant évidemment qu'ils le souhaitent. Il faut savoir que ce bâtiment aurait été vendu sans visite par une transaction qui s'est faite très rapidement. Ce qui signifie que l'affaire a passé sans que la Ville puisse même émettre une offre et donc pas que notre offre n'était pas assez avantageuse, on n'a pas eu la possibilité de le faire. Je dirais cette affaire est assez représentative de la situation actuelle du marché immobilier où un certain nombre d'acheteurs sont prêts à faire des offres sans forcément visiter des bâtiments, situation fortement liée au contexte de pénurie et de surchauffe immobilière que l'on connaît aujourd'hui.

Question 3 : *Le nouveau propriétaire de l'immeuble a-t-il déjà approché le Service du logement ou tout autre service compétent de la Ville pour envisager des travaux de rénovation ?*

Il y a un contact préalable qui a été établi avec la Police des constructions, mais aucun dossier n'a été déposé. Aucun dossier n'a non plus été déposé auprès du Service du logement au sens de la LDTR, c'est-à-dire au sens de la Loi sur les transformations et démolitions d'immeubles. Toutefois, il y a effectivement un contact qui a été établi par le propriétaire avec le Service cantonal en charge du logement, qui a sauf erreur reconnu la pertinence de pouvoir réaliser une rénovation de ces immeubles, mais là j'émet quelques réserves parce que ce sont des informations orales que l'on a eues. Cela ne signifie évidemment pas qu'il y a une autorisation de l'Etat, elle devra suivre les procédures et se fonder sur un projet. Mais l'Etat aurait jugé légitime, dans une analyse préalable, que l'immeuble puisse connaître une rénovation importante.

Question 4 : *Quel est le statut et la valeur de cet immeuble du point de vue architectural et patrimonial ? La Municipalité estime-t-elle que cet immeuble pourrait ou devrait être protégé eu égard de ce statut et de cette valeur ?*

J'ai un peu de peine à vous répondre parce que l'on n'a pas discuté en municipalité de ces immeubles. Visiblement il n'est pas question qu'ils soient détruits, je crois que le propriétaire envisage de les rénover. Comme c'est mentionné dans l'interpellation, il s'agit de bâtiments qui sont tous trois au patrimoine architectural et qui ont effectivement une certaine valeur historique et patrimoniale. Néanmoins, si l'on est sur un projet de rénovation respectueux des bâtiments, il sera difficile à la Municipalité de s'y opposer pour ce qui est de la valeur patrimoniale.

Question 5 : *Quelle appréciation la Municipalité fait-elle d'une telle décision d'expulsion de quelque 180 locataires dans le contexte dramatique de pénurie que connaît aujourd'hui Lausanne et plus généralement l'agglomération lausannoise ?*

Evidemment, cette situation nous inquiète considérablement, sur ce projet-là comme sur d'autres, puisque il faut savoir que l'on assiste malheureusement à Lausanne régulièrement à des opérations importantes de transformation et de rénovation d'immeubles qui parfois se traduisent par la résiliation de l'ensemble des baux. Au-delà de l'inquiétude, la question pourrait techniquement être réglée autrement sur cette affaire-là. On est sur un ensemble de 5 immeubles et non un seul, avec 5 portes d'entrées pour les numéros 22 à 30. Il y aurait donc tout à fait moyen de réaliser ces travaux par étape et de permettre aux locataires de peut-être déménager provisoirement pour faire ensuite des échanges d'appartements, de telle sorte que les travaux se fassent conformément à ce qu'autorise la loi et sur un montant qui sera autorisé par l'Etat, avec des loyers contrôlés par l'Etat après travaux. Mais je ne vois pas ici la nécessité de résilier l'ensemble des baux des locataires à ce stade et de réaliser l'ensemble de l'opération d'un seul tenant. Donc effectivement cette situation nous inquiète et il nous semble que la responsabilité du propriétaire serait ici d'envisager des travaux par étape de manière à pouvoir garder l'ensemble des locataires. C'est évidemment plus facile de reloger 5 ou 10 locataires chez d'autres gérances privées ou gérance de la Ville. Il faut savoir que les gérances collaborent entre elles lorsqu'il y a des cas de rénovation LDTR, pour procéder à des rocadés plutôt qu'à l'expulsion de 50 locataires. Parce que cela pose d'autres problèmes en termes de relocation et l'on sait bien qu'il sera quasiment impossible pour le locataire concerné de retrouver des logements non seulement équivalents mais à des loyers aussi avantageux que ceux qu'ils connaissent aujourd'hui puisqu'effectivement le loyer des immeubles en question sont très en dessous des prix du marché. Ils se situent autour de 120 francs le m² voire même un petit peu moins.

Question 6 : La Municipalité mesure-t-elle les conséquences et les coûts sociaux de la résiliation de 50 baux d'habitation simultanément, en particulier pour le quartier de la Pontaise et également pour les habitants des immeubles concernés (en termes de logement, de déplacement scolaire, de difficultés financières ?)

Je crois que j'ai répondu à la question dans ma réponse précédente. Effectivement on mesure tout à fait cette situation et c'est une situation qui nous inquiète.

Question 7 : La Municipalité entend-elle intervenir contre cette résiliation de baux ? De quels moyens dispose-t-elle ? Comment entend-elle les mettre en œuvre ? Entend-elle alerter les autorités cantonales compétentes ?

Pour être tout à fait clair, du point de vue des instruments légaux dont nous disposons, au-delà des aspects de conformité d'un projet de rénovation au sens des dispositions de la Direction des travaux, relative à la conformité du du projet, le seul instrument dont on a compétence est un préavis au sens de la Loi sur les transformations et démolitions d'immeubles. La seule autorité compétente pour autoriser finalement les travaux et les loyers après travaux est les services du Canton, l'unité logement au Département de l'intérieur. Nous n'avons qu'un pouvoir de préavis. Par contre, les décisions du Canton sont évidemment attaquables devant les tribunaux par les parties concernées et les locataires sont parties concernées dans cette affaire. C'est donc les seuls moyens légaux que l'on a. Au-delà de cela, nous allons évidemment suivre ce dossier attentivement. Nous sommes aussi prêt à prendre contact avec le propriétaire pour discuter avec lui d'éventuelles solutions alternatives qui pourraient exister s'agissant de ce projet. Nous allons aussi en discuter avec le Canton et c'est donc un dossier que l'on va suivre attentivement, mais je ne voudrais pas ici faire de promesses. Les instruments légaux que la Commune a à disposition s'agissant d'immeubles privés et de projets de rénovations privés sont extrêmement modestes puisqu'ils se limitent à un préavis.

J'espère ici avoir répondu aux différentes questions de l'interpellateur. Je suis évidemment prêt à répondre à d'autres questions s'il devait y en avoir dans la discussion. Mais en l'état, voilà ce que je peux dire sur ce projet de rénovation des immeubles de Druey 22 à 30.

La présidente : – L'interpellateur a-t-il un complément à ajouter ?

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Non, je n'ai rien à ajouter si ce n'est peut-être signaler la présence de locataires concernés dans la salle qui témoignent ici de leur inquiétude et de leur intérêt pour la question.

La discussion est ouverte.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – J'étais déjà intervenu dans ce Conseil lorsqu'il y avait eu une situation pareille à l'avenue de Montoie dans laquelle j'étais malheureusement concerné puisqu'il s'agissait de gens de ma parenté qui étaient dans un immeuble duquel ils ont été mis dehors. Je m'étais vu répondre que les moyens légaux étaient justement très limités et que la Municipalité ne pouvait intervenir dans le domaine privé. Je trouve la situation actuelle des locataires injuste pour trouver un endroit alors que vous mettez 180 personnes dehors. Des gens qui y vivent depuis un grand nombre d'années et qui y ont élevé leurs enfants, mais cela n'a aucune valeur au niveau du Tribunal. Il ne reste pour eux que les recours légaux parce que malheureusement, il n'y a rien d'autre à faire. Et cette situation est pénible et je suis de tout cœur avec ces personnes.

M. Guy Gaudard (PLR) : – C'est vrai que chacun est sensible à ce sujet d'expulsion d'un locataire ou de rupture de bail à loyer. J'aimerais quand même rappeler ici que c'est un immeuble privé. M. Junod a dit tout à l'heure qu'il existait peut-être une possibilité de partenariat avec cet investisseur. A mon sens la Ville pourrait proposer de mettre à disposition une partie des appartements qui seraient rénovés. En tant que professionnel de la construction, il nous arrive fréquemment de rénover des groupes d'immeubles dans lesquels il y a systématiquement 4 voire 8 appartements vides qui sont rénovés pendant que les locataires sont déplacés dans d'autres immeubles, sans forcément que ce soit dans des gérances privées. On pourrait imaginer que la Ville puisse mettre à disposition ces appartements puisqu'elle veut faire un contrôle des loyers sur le marché libre. C'est aussi une technique qui me gêne un peu, on est en train de lier le permis de construire ou la rénovation de l'immeuble à un contrôle des loyers sur une période de dix ans, comme j'ai compris ce que M. Junod exprimait tout à l'heure. Je n'ai aucun doute que l'on prendra la durée maximum pour contrôler les loyers sur dix ans. N'oublions pas non plus que toutes ces rénovations d'immeubles apportent du boulot aux artisans de la place et des environs, c'est important. Je ne connais pas le prix actuel des loyers mais comme je l'ai compris c'était 120 francs le m², donc pour un appartement de 80 mètres cela vous fait 9600 francs par année, divisés par douze, vous êtes à 800 francs par mois. Qu'il y ait un réajustement de ce loyer une fois rénové me paraît correct. Mais j'ai quand même l'impression que la discussion doit être privilégiée avec le promoteur plutôt que d'arriver avec des masses d'oppositions, voire de pétitions ou d'obstructions qui empêcheraient la rénovation de cet immeuble. D'autant plus que l'on ne sait pas si salubrement il est en bon état. On ne sait pas si les conduites électriques et sanitaires sont encore en bon état, ni l'état du chauffage. Je pense donc qu'il y a des paramètres que l'on ne maîtrise pas dans cette interpellation. Je ne connais pas non plus l'année de construction de ce bâtiment et ne sais pas non plus la valeur ECA. Il y a donc des éléments qui manquent à cette interpellation, tout en vous rappelant que l'on est bien conscient qu'une rupture de bail pour 47 locataires pose également un problème de solidarité par rapport à ces gens.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Monsieur Gaudard, vos propositions ne sont pas inintéressantes, mais il faut savoir qu'au lieu de discuter d'une manière ou d'une autre avec les locataires pour voir comment effectuer les travaux et si ils sont nécessaires – il y en a qui le sont notamment au niveau des installations électriques – le premier acte du nouveau propriétaire a été de résilier tous les baux. Il a donc coupé court à toutes discussions. Et c'est bien le problème qui est posé aujourd'hui et donc les questions que vous posez, qui sont tout à fait légitimes, sont malheureusement entachées, si j'ose dire, par une décision unilatérale et arbitraire du propriétaire qui a résilié d'un coup l'ensemble des baux correspondants à 180 personnes dans ces 5 entrées des immeubles 22 à 30 à Druey. On a donc affaire à un acte brutal du propriétaire et malheureusement, comme M. Junod l'a expliqué, les moyens légaux à disposition du point de vue de la Ville sont limités. Par

contre, ce qu'il faut savoir, c'est que les locataires, dont trois sont ici, ne sont pas prêts à se laisser faire. Ils vont se battre sur un plan tant juridique que public car il est évident que la grande majorité des habitants de cette ville, et plus généralement du canton, ne peuvent plus supporter ce type de pratique. On a atteint un niveau d'intolérabilité absolu en matière de brutalité de résiliation de baux dans ce canton parce que la pénurie est très importante et qu'elle favorise les pratiques de tels propriétaires. Je prends acte de la position de la Municipalité et du fait qu'elle comprend les préoccupations des locataires. Mais il faudra maintenant que les locataires eux-mêmes se défendent et puissent trouver dans la Municipalité un soutien à leurs actions, même s'il est politique ou moral et non pas juridique. Je pense que c'est important, les collectivités publiques ne peuvent pas ne pas s'intéresser à de telles situations. Elles concernent non seulement les locataires touchés par ces résiliations, mais tous les locataires et il y a là un problème général auquel on doit aujourd'hui essayer de trouver des réponses. C'est ce à quoi, j'espère, les locataires de ces immeubles vont s'attacher en essayant de mener des actions collectives pour défendre leurs intérêts.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'ai assez moyennement apprécié que ce débat débute avec deux contributions de la droite de ce Conseil, notamment celle de M. Fracheboud qui a fait preuve d'une jolie hypocrisie. Je lui rappellerai que le programme de son parti, l'UDC, au niveau cantonal, demande que les démolitions et rénovations lourdes soient facilitées pour les propriétaires. Je vous renvoie volontiers à la page concernée du programme de l'UDC vaudoise. Il faudrait peut-être à un moment donné choisir quels intérêts l'on défend, est-ce ceux des propriétaires ou des locataires ? Parce que dire tout et son contraire, ça va un moment. On peut le faire avec équilibre comme M. Gaudard ou de façon un peu brutale comme M. Fracheboud, mais je ne résiste pas au plaisir de vous lire la phrase du programme de l'UDC : *les projets de surélévation, de rénovation, ou de démolition reconstruction doivent bénéficier de dérogations si de tels projets contreviennent de manière peu importante à l'un ou l'autre plan d'affectation*. Donc nulle mention de l'intérêt des locataires, nulle mention des résiliations de baux, je crois qu'en l'occurrence la mauvaise foi a été de mise dans ces interventions et je le regrette. Par rapport au préavis cantonal qui donnera finalement le feu vert ou non à cette rénovation dont on comprend bien, pour répondre à M. Gaudard, que ce n'est pas pour rénover certains équipements qu'il faut mettre tout le monde dehors. Si on le fait, c'est dans un but précis, c'est parce que c'est plus pratique notamment pour augmenter les loyers et faire entrer de nouveaux locataires qui seront probablement plus enclins à accepter de nouveaux loyers. Maintenant, j'aimerais juste poser une double question à la suite de ce qu'a déclaré le municipal en charge du logement. Quid de la publicité du préavis donné par la Commune en la matière ? On en avait discuté il y a quelque temps dans ce Conseil, est-ce envisageable légalement de rendre public le préavis, peut-être en l'occurrence négatif, ce qui nous semble souhaitable ? Et puis y a-t-il des cas récents où le service compétent au niveau du Canton a dû statuer sur des dossiers similaires ? Est-ce que l'on a une idée de la façon dont il est statué depuis le début de l'année 2012 ?

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Beaucoup de choses ont été dites et ce qui est effectivement choquant dans cette opération, c'est que tous les locataires doivent quitter leur logement et que les baux soient rompus pour une opération spéculative. Maintenant, j'aimerais aussi rendre attentive la droite de ce Conseil que s'il y a des avantages à favoriser le domaine économique de la construction, il est quand même important que des loyers modérés sur le marché privé subsistent à Lausanne. Autrement, il ne restera plus que le subventionné et la charge pour le Canton et la Ville va être insupportable. Il y a une majorité de Lausannois qui aurait droit à des subventionnés, une bonne partie trouve encore des logements sur le marché privé car ce sont des bâtiments anciens et les loyers étaient maintenus bas. Il faut donc rester attentif à maintenir des loyers modérés sur le marché libre également.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Suite à ce que je viens d'entendre et que je n'ai pas forcément apprécié, j'aimerais rappeler que vous n'avez pas le monopole du cœur et au niveau de l'hypocrisie, je pense que l'on n'a vraiment pas de leçon à recevoir. Parce que moi aussi j'ai le droit d'avoir des sentiments. Je ne suis pas quelqu'un de riche et un appartement est quand même quelque chose d'important. Je me suis toujours battu pour des loyers modestes pour que les gens puissent vivre à Lausanne et ne soient pas obligés de partir.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'aimerais juste apporter une petite précision. D'abord je remercie M. Gaillard d'avoir lu notre programme ici dans cette salle. Deuxième remarque, M. Gaillard a oublié de mentionner de quel programme il s'agit. Le programme qu'il a cité est celui de l'UDC-Vaud, pas de l'UDC-Lausanne, et je pense que lui aussi est capable de faire une différence entre la situation à Lausanne et celle d'un petit village un peu reculé dans le canton. Les différences sont là.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je voulais dire à M. Gaillard avec une certaine sympathie que quand l'on commence son intervention par la mauvaise foi et l'hypocrisie il y a peu de chance que cela amène une discussion constructive et qu'elle soit prise au sérieux. Cela étant, celle de M. Mivelaz était beaucoup plus sérieuse, mais je crois qu'il a mal compris M. Gaudard. Il ne s'agit pas de dire que les impératifs économiques justifiaient forcément la position du propriétaire. Je crois que ce que M. Gaudard a essayé de dire, c'est qu'il y a une discussion dès lors que le cadre public ne permet pas des actions extrêmement importantes pour une autorité. Le seul cadre qui peut être entrepris pour essayer de sauver une situation prise de manière trop abrupte par le propriétaire, c'est la discussion. Et j'espère que c'est à cela que va servir ce Conseil et pas à essayer de marquer des clivages stupides entre les deux parties de cet hémicycle.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je ne veux pas faire trop de politique politicienne, mais j'espère que ce débat qui illustre une situation que l'on retrouve dans beaucoup d'immeubles à Lausanne rendra attentifs les conseillers communaux, de quelque bord qu'ils soient, à l'importance de ces dispositions sur la protection du parc locatif. Je le dis parce que la LDTR est, dans un contexte de pénurie, un instrument qui freine les rénovations. Ce n'était peut-être pas le cas il y a quelques années mais actuellement ça l'est. Mais c'est un instrument qui nous permet quand même de contrôler le volume des travaux et le niveau des loyers, parce que l'enjeu est le report du montant des travaux sur le niveau des loyers. Et finalement cela permet d'assurer que des opérations de travaux publics ne sont pas des opérations spéculatives. J'insiste parce que ce débat-là est actuellement sur la table du Grand Conseil et je vous rends attentifs les uns et les autres à l'importance de ces instruments de protection du parc locatif et à la nécessité de ne pas affaiblir les dispositions légales actuelles. Deuxième chose, et les débats politiques sont parfois compliqués puisque c'est feu M. Mermoud qui l'avait proposé, la Loi sur la révision de l'aménagement du territoire à l'échelle cantonale devrait proposer un droit de préemption pour les communes qui leur permettrait, lorsqu'une opération immobilière est prévue sur leur territoire, de se porter acquéreur au prix auquel le vendeur le propose. Et c'est dans une opération de ce type-là qu'une solution aurait peut-être permis à la Commune d'acquérir l'objet et faire ensuite une rénovation compatible avec le maintien des locataires tout en améliorant le niveau de l'immeuble, moyennant évidemment des hausses de loyers, mais raisonnables ; et finalement d'éviter que cet immeuble ne tombe dans le marché spéculatif. Maintenant, un point pour M. Gaudard qui en veut à la Ville de vouloir imposer un contrôle des loyers. Il faut être clair sur cette disposition-là. Vous avez raison s'agissant de projets immobiliers construits sur des parcelles communales, où effectivement on impose un contrôle des loyers par des droits de superficie. Par contre, s'agissant du cas d'espèce, ce sont les dispositions légales cantonales qui sont en vigueur et il y a toute une jurisprudence. Le « une année, cinq ans ou dix ans » qui sont les règles usuelles qui sont appliquées par l'Etat se fonde sur une jurisprudence qui a trait à la situation et à l'état de l'immeuble, c'est donc ce type de règles

qui sont appliquées ici. C'est une disposition légale de la LDTR, tout immeuble soumis à une rénovation au sens de la LDTR est soumis à un contrôle des loyers au moins jusqu'au premier mois après travaux. Et ce contrôle peut être poussé sur cinq ou dix ans, c'est important de le préciser. Sur le deuxième aspect de votre remarque, monsieur Gaudard, le Service des gérances est évidemment disposé à collaborer avec des gérances privées. On le fait d'ailleurs dans d'autres cas pour éventuellement mettre des appartements à disposition. Les dispositions réglementaires que l'on a mise en place sur les conditions d'occupation et d'octroi des logements prévoient spécifiquement que dans des cas de démolitions d'immeubles ou de rénovations LDTR, on puisse accorder des priorités à des locataires qui sont concernés pour permettre aux gérances de procéder à des travaux et ensuite de remettre les locataires. Cela dit, cela marche aussi assez bien avec les gérances privées qui, en général, s'aident entre elles dans ce type d'opération. Il faut pour cela que le propriétaire ait quand même la volonté de réaliser ces travaux par étapes, avec quelques logements vides qu'il utilise comme soupape pour permettre la rénovation de l'ensemble des bâtiments. Alors, le seul instrument que l'on a à disposition est celui-là, que nous utiliserons, les locataires utiliseront eux les instruments qui sont les leurs. Et pour nous, le seul qu'on a à disposition est la discussion avec le propriétaire, au-delà des dispositions LDTR. Je reviens maintenant sur les questions de M. Gaillard : est-ce que ces dispositions sont publiques ou pas ? Notre service juridique évalue qu'elles ne sont a priori pas publiques. En même temps, il nous arrive régulièrement d'en révéler le contenu une fois que les décisions sont rendues, parce qu'en général quand il y a des procédures qui vont devant les tribunaux, les locataires demandent le préavis de la Commune. Ils le font valoir s'il leur est favorable. Nous sommes dans des discussions de partenariat avec l'Etat. Quand nous avons des positions différentes, on essaye de convaincre les services de l'Etat du bien-fondé de nos positions. Il y a des tas de cas de figure où nous avons des positions communes. Et dans ce cadre-là on ne souhaite pas rendre nos préavis publics au moment où on les rend parce que ces documents-là n'ont pas vertu à être simplement un acte déclamatoire, mais à avoir une influence sur la décision de l'Etat. Je suis convaincu que si on les rendait publics avant même que l'Etat ait pris sa décision, on manquerait la possibilité de pouvoir entrer dans une discussion avec l'Etat et que le préavis puisse être pris en compte dans sa décision finale. Cela dit, sur les décisions qui ont été rendues, on peut dire que les points de vue de la Commune et de l'Etat ont eu tendance à se rapprocher ces derniers mois pour des raisons que l'on pourrait deviner. Nous ne sommes pas toujours d'accord et il y a en général des divergences, sur la durée du contrôle des loyers notamment. Monsieur Gaillard, vous disiez encore « je souhaite que la Ville rende un préavis négatif sur les rénovations de cet immeuble » ; il faut savoir que l'on peut rendre des préavis négatifs autant que l'on veut, mais il y a en matière de LDTR une jurisprudence extrêmement importante, les avocats qui sont dans cette salle qui ont eu à traiter ce type d'affaire le savent. Et finalement ce qui peut au sens de la jurisprudence et de la loi être autorisé ou refusé comme travaux est assez bien codifié au niveau du droit. Alors, il y a un certain nombre de cas où l'on peut essayer de faire évoluer la jurisprudence, mais les choses sont relativement codifiées. Donc en matière de LDTR il y a de temps en temps des oppositions, mais la plupart du temps l'enjeu est le montant des travaux autorisés et les loyers en découlant. C'est ce type-là de décisions qui peuvent faire l'objet de divergences entre l'Etat et la Commune, plus que le fait que de rendre une décision positive ou négative. Parce que pour rendre une décision négative, il nous faut des arguments en droit qui sont importants et qui se présentent dans relativement peu de cas. Il faut savoir que, s'agissant d'immeubles anciens, et c'est le cas pour les immeubles de Druey dont il est question ce soir, les motifs d'opposition seront difficiles à faire valoir, à moins que l'immeuble soit rénové en marbre dans son entier.

La présidente : – Je vous informe qu'il y a encore six demandes de parole et deux autres interpellations urgentes et qu'il est onze heures moins cinq. Dès lors, le débat continue et je donne la parole à M. Buclin.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – On l’a vu, la marge de manœuvre de la Ville est étroite en la matière mais elle existe néanmoins, notamment via la possibilité de soumettre un préavis au Canton qui, pour reprendre les termes de M. Junod, vise à l’influencer. Et c’est pour cette raison que je vais déposer une résolution qui, je l’espère, sera traitée de façon un peu moins longue et complexe que la dernière. Je vous lis brièvement la résolution :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour éviter que les travaux de rénovation à effectuer dans les immeubles sis Druey 22-30, dans la mesure où ils sont nécessaires, impliquent la résiliation des baux des locataires.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Dans cette affaire il est effectivement étonnant que le propriétaire ait acheté sans visiter, ce qui montre aussi le climat particulièrement chaud et tendu du marché de l’immobilier actuellement. Mais ce qui montre aussi qu’il y a un impact important sur le niveau global des loyers et combien il est important de maintenir des loyers d’appartements bas. 120 francs par m² et par an, si cela double à 240 francs, on se retrouve à 2000 francs par mois pour des 100 m². Ce qui est, pour bien des Lausannois et Lausannoises, déjà élevé et rend l’accessibilité au logement plus difficile. On l’a dit, ce n’est pas forcément spéculatif, mais par contre cela permet d’augmenter le rendement tout en restant dans les limites du droit du bail. On pourrait imaginer des systèmes de rénovation douce ou de rénovation de l’enveloppe qui permettent de garder des loyers – charges comprises – en isolant l’enveloppe simplement et rester dans les limites de l’acceptable en essayant plutôt de limiter les charges que d’augmenter les loyers nets. J’ai une question peut-être un peu technique à M. Junod. Est-ce que la Ville se prononce sur des questions LAAL, c’est-à-dire concernant la Loi sur l’aliénation des appartements loués ? Est-ce que cela s’applique en l’occurrence ? Est-ce que la Ville préavise aussi dans ce domaine ? Et quelle est la proportion de préavis de la Ville suivis par le Canton par rapport aux préavis non suivis ?

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – Vous aurez remarqué que, pour mémoire, nous avons le postulat de M. Laurent Guidetti « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ». C’est un excellent postulat qui a été accepté par cinq membres et refusé par trois. Malheureusement, M. Junod nous a clairement répondu qu’il n’était pas possible dans ce cas-là. Je pense que pour la troisième fois en seize ans, Lausanne ne peut pas pallier le manque de logements subventionnés et à loyers modérés pour tout le canton. Nous avons de nombreux députés dans cet hémicycle, que ce soit au sein du Conseil communal ou de la Municipalité. Ne pourrions-nous pas envisager, par un système de quotas, que dans ce canton toutes les communes doivent construire des loyers modérés, des loyers libres, des loyers subventionnés, sans oublier l’accueil de la petite enfance, et non pas se retrouver, comme à l’heure actuelle, avec des cités dortoirs où finalement ces communes s’en foutent plein les poches et demandent à ce que Lausanne pallie les difficultés que rencontrent des familles.

Fin de la discussion.

La présidente : – La résolution ayant d’ores et déjà été déposée, je propose que le débat porte maintenant plutôt sur la résolution que sur les questions concernant l’interpellation qui est en train de prendre des proportions immenses, alors qu’on était sur la question de l’avenue Druey.

Discussion sur la résolution.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Très courtement et d’ailleurs en lien avec la résolution, pour que des rocade soient effectivement possibles, comme l’a expliqué M. le municipal, il faut qu’il n’y ait pas de résiliation de bail. Parce que s’il y a une résiliation du bail, il y a rupture du contrat et à ce moment-là le nouveau propriétaire est libre ou non de reprendre le locataire à un prix qui ne correspondra pas forcément à celui qu’il a le droit de

demander en termes de loyer. L'autre aspect qui est très important, c'est que, même si les habitants de Druey 22 et 30 sont tout à fait conscients du fait qu'ils paient des loyers relativement bas, il faut être aussi conscients que pour nous, comme législatif et pour l'ensemble des habitants de la ville, il est important qu'il y ait des logements à des loyers encore relativement bas, parce que sinon nous sommes dans une logique de spirale spéculative. Puisque l'un des critères de fixation du loyer utilisé par les tribunaux est les loyers comparatifs, je pense que c'est important de relever cette nécessité que les baux soient maintenus durant les travaux de façon à ce qu'on n'ait pas des nouveaux loyers purement spéculatifs après ceux-ci.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – A mon presque homonyme Nicolas Gillard, je signale que j'ai pris bonne note des leçons qu'il me dispense, j'imagine que c'est une sorte de droit d'aînesse qu'il exerce comme il veut. Il n'en reste pas moins – et c'est à l'intention de mes collègues UDC que je n'avais pas l'intention de prendre en défaut – que je pensais assez naïvement que l'on ne pouvait pas en même temps prôner la dérégulation des congés pour démolition ou rénovation, et le déplorer de façon individuelle. Si vous pensez que l'on peut, nous n'avons alors pas la même logique, ce qui n'est pas forcément très grave. Pour répondre à l'injonction de la présidente, je signale du même coup que je soutiendrai pour commencer en mon nom propre la résolution déposée par Hadrien Buclin.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – J'essaierai d'être cohérent par rapport aux positions libérales-radicales exprimées tant dans les programmes suisse, cantonaux ou lausannois. Je ne vous étonnerai donc pas en vous signalant que le groupe libéral-radical refusera cette résolution. Je ne crois pas qu'il appartienne au Conseil communal de Lausanne de se prononcer sur chacune des transformations des immeubles en ville de Lausanne. L'Etat de droit dans lequel nous sommes fait que les locataires ont plusieurs possibilités d'agir devant les tribunaux, la situation immobilière actuelle devant les aider dans leurs démarches. Il existe également des associations qu'il n'est pas nécessaire de citer, qui sont bien connues dans le domaine, et qui pourront les aider le cas échéant. J'imagine qu'il existe de très nombreux immeubles qui connaissent des transformations et il se trouve aussi qu'une large partie de ce Conseil souhaite que le patrimoine immobilier privé et public lausannois soit rénové, adapté aux exigences énergétiques et à l'utilisation de ces différents locaux pour les personnes âgées. Et pour ce qui est de la façon dont les gens vivent en ville, je ne crois pas qu'il soit de la compétence de ce Conseil de donner des conseils aux municipalités sur l'application des préavis qu'elle doit donner aux services cantonaux.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Très rapidement à l'attention de M. Guidetti d'abord. J'ai utilisé un conditionnel tout à l'heure et il est important. Je l'ai dit, le propriétaire « aurait acheté » sans visiter. Je maintiens ce conditionnel et le redis parce que ce sont des propos qui ont été rapportés et comme nous sommes écoutés ici, il faut être précis sur les termes. Ensuite sur les autorisations sur la LAL, évidemment que l'on donne des préavis au même titre que sur la LDTR. S'agissant de la LDTR, j'ai répondu avant à M. Gaillard que les points de vue entre la Ville et le Canton se sont rapprochés. Quand il y a des différences, elles portent le plus souvent sur le montant des travaux autorisés, sur le niveau des loyers et la durée du contrôle des loyers. Elles portent rarement sur l'opportunité de la rénovation. En général il y a un consensus qui s'établit entre les services communaux et cantonaux. Et juste encore une chose, les rendements autorisés après travaux sont de 5 % de rendement brut selon les dispositions de la jurisprudence cantonale. Ce sont donc des rendements relativement limités qui sont imposés aux propriétaires lors de ces opérations de travaux.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est acceptée par 39 oui, 5 abstentions et 17 non.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Hadrien Buclin et consorts : « Les locataires de l'immeuble sis avenue Druey 22-30 bientôt à la rue ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour éviter que les travaux de rénovation à effectuer dans les immeubles sis Druey 22-30, dans la mesure où ils sont nécessaires, impliquent la résiliation des baux des locataires. »

La présidente : – J'appelle maintenant à la tribune pour son interpellation urgente, M^{me} Françoise Longchamp : « Structures d'accueil pour marginaux et toxicomanes : où en est-on ? ». Alors je dois vous annoncer que nous n'avons plus le quorum, nous sommes à 41 maintenant. Je dois donc lever la séance, j'ai 41 cartes inscrites. Voulez-vous demander aux scrutateurs qu'ils comptent les gens dans la salle qui n'ont pas mis leur carte ?

Messieurs les scrutateurs voulez-vous nous dire si nous avons le quorum ou si nous ne l'avons pas ?

Les scrutateurs confirment qu'il n'y a que 49 personnes avec les gens qui sont debout et qui ont déjà enlevé leur carte. Je lève donc la séance.

La séance est levée à 23 h 10.

Annexe

Liste des membres du Conseil communal
Législature 2011-2016 (mise à jour au 26 septembre 2012)



conseil communal

Secrétariat
Hôtel de Ville
Pl. de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne
Tél. 021 315 21 01/03

• L • a • u • s • a • n • n • e • •

LISTE

DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

LEGISLATURE 2011 – 2016

(mise à jour : 26 septembre 2012)



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
ABBET Raphaël	Architecte	Ch. de Beau-Rivage 17 CP 1000 Lausanne 6	021 635 17 17	079 350 09 66 021 601 26 25	021 635 17 19 021 616 32 15	abbetarch@mac.com architecture@abbet-abbet.com	UDC
ADAM Yves	Comédien Enseignant	Rte de Marin 5B 1000 Lausanne 26		079 673 78 65 021 601 32 24		yvesadam.mac@mac.com	SOC
ALLAZ Christelle	Infirmière	Av. de Chailly 5 1012 Lausanne	021 314 22 70	079 645 08 93 021 652.62.13		ch-allaz@hotmail.com	SOC
ALVAREZ HENRY Caroline	Cheffe de projet	Rue du Maupas 38 1004 Lausanne	021 316 53 37	076 593 58.38 021 646 48 05		caroline.alvarez@citycable.ch	SOC
ANSERMET Eddy	Imprimeur	Av. de la Chablière 35 1004 Lausanne		078 872 59 19 021 646 56 26		eddy.ansermet@bluewin.ch	PLR
AUBERT Eliane	Directrice école sup. santé	Ch. de la Chaumière 14 1010 Lausanne	021 557 07 50	078 634 12 67 021 311 73 35	021 557 07 60	eliane.aubert@vd.ch elaubert@bluewin.ch	PLR
BEAUD Valéry	Ingénieur EPFL en environnement	Quartier de la Violette 2 1018 Lausanne	021 653 64 45	079 513 94 72 021 648 07 89	021 653 21 28	valery.beaud@gmail.com	V
BERGMANN Sylvianne	Juriste	Av. Florimont 22 1006 Lausanne		079 862 32 73 021 323 98 74		sylbergmann@hotmail.com	V
BETTSCHART-NARBEL Florence	Avocate Féd. Romande des Consommateurs	Av. des Mousquines 38 1005 Lausanne	021 331 00 90	076 347 08 87 021 711 07 27	021 711 07 27	fnarbel@swissonline.ch	PLR
BIÉLER Benoît	Géographe Urbaniste	Rue du Maupas 45 1004 Lausanne		076 321 22 56 021 544 76 82		benoit.bieler@haldimand15.ch	V
BLANC Christiane	Constructrice métallique	Rte de Cojonnex 2C 1000 Lausanne 25		079 376 24 02 021 784 27 34	021 784 27 34	blanc.christi@gmail.com andre.blanc.lausanne@gmail.com	PLR
BLANC Mathieu	Avocat	Av. Sainte-Luce 10 1003 Lausanne	021 863 63 00	079 488 53 41		mblanc@froriep.ch	PLR
BONNARD Claude	Chimiste Coll. sci. EPFL	Rue de l'Aurore 3 1005 Lausanne	021 693 06 01	076 372 75 14 021 312 75 14		claud.bonnard@citycable.ch	V
BOVET Laurianne	Enseignante spécialisée	Rue du Vallon 2 1005 Lausanne		021 311 07 61		laurianne.bovet@bluewin.ch	G
BRÉLAZ-BUCHS Marie-Ange	Mère au foyer	Rte du Jorat 41B 1000 Lausanne 27		079 257 18 32 021 784 51 05		marie-ange.b@citycable.ch	V
BUCLIN Hadrien	Assistant UNIL	Av. de Morges 17 1004 Lausanne		078 610 81 15		hadrien.buclin@unil.ch	G
BÜRGIN Daniel	Ingénieur informaticien	Rue St-Roch 30 1004 Lausanne	021 633 16 71	021 312 30 92		dbu@edenpics.com	UDC



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
CACHIN Jean-François		Rte de Praz-Gilliard 4 1000 Lausanne 26		079 446 21 18 021 784 15 00	021 784 15 00	jf-cachin@citycable.ch	PLR
CALAME Maurice	Architecte EPFL-SIA	Av. de Béthusy 62 1012 Lausanne	021 653 32 30	079 285 59 05 021 616 43 29	021 653 32 55	maurice.calame@citycable.ch	PLR
CARREL Matthieu	Juriste	Av. Menthon 19 1005 Lausanne		079 768 92 66 021 312 25 27		ma.carrel@bluewin.ch	PLR
CHAUTEMS Jean-Marie	Bibliothécaire	Av. de Collonges 11 1004 Lausanne	021 314 50 81	079 442 16 45 021 646 80 59		jean-marie.chautems@bluewin.ch jean-marie.chautems@chuv.ch	SOC
CHENAUX MESNIER Muriel	Secrétaire syndicale	Ch. de Primerose 51 1007 Lausanne	021 310 66 18	078 802 08 72 021 624 67 85	021 310 66 01	muriel.chenaux@unia.ch muriel.mesnier@citycable.ch	SOC
CHOLLET Jean-Luc	Agriculteur	Rte d'Oron 127 1010 Lausanne		078 912 93 59 021 652 37 55	021 652 83 75	jean-luc.chollet@hotmail.com	UDC
CHRISTE Valentin	Etudiant en droit	Ch. des Fleurettes 10 1007 Lausanne		079 541 32 36 021 617 23 30		christe@udc-vaud.ch	UDC
CLIVAZ Philippe	Secrétaire général Visions du Réel Nyon	Av. du Temple 21C 1012 Lausanne	022 365 44 52	079 643 75 67 021 616 41 43	022 365 44 50	ph.clivaz@citycable.ch	SOC
CORBOZ Denis	Musicien Enseignant	Ch. de Montolivet 26 1006 Lausanne		079 276 30 06 021 601 42 26		levolatile@bluewin.ch	SOC
CRAUSAZ MOTTIER Magali	Secrétaire	Ch. de Pierrefleur 50 1004 Lausanne	021 312 06 76	079 609 53 38 021 601 16 15	021 320 06 97	magalicrausaz@gmail.com	G
de HALLER Xavier	Juriste	Ch. des Bruyères 1 1007 Lausanne		079 362 51 53 021 601 72 36		xavier.dehaller@swissnet.org	PLR
de MEURON Thérèse	Politologue	Av. de Rumine 19 B 1005 Lausanne		079 691 65 00 021 311 78 65		therese.demeuron@bluewin.ch	PLR
DECOLLOGNY Anne-Françoise	Retraitée	Av. Vinet 13 1004 Lausanne		079 820 61 33 021 312 65 12		anne.decollogny@bluewin.ch	SOC
DOLIVO Jean-Michel	Avocat	Av. Vinet 14 1004 Lausanne	021 317 50 70	078 802 84 66 021 648 36 90	021 317 50 79	jm.dolivo@collectifave.ch	G
DUCOMMUN Philippe	Inspecteur de police	Rte de Montheron 59 1053 Cugy	021 315 15 15	021 648 47 57		ducommun@udc-vaud.ch	UDC
FALLER Olivier	Musicien	Av. du Léman 16 1005 Lausanne	021 312 44 42	078 722 19 35 021 323 02 52	021 312 91 73	ofaller@bluewin.ch	SOC
FERRARI Yves	Architecte Sociologue	Rte Aloys-Fauquez 27 1018 Lausanne	021 648 10 76	079 549 65 40 021 648 10 62	086+N° mobile	yves.ferrari@verts.ch	V



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
FIORA-GUTTMANN Martine	Hôtière	Av. de l'Esplanade 1D 1012 Lausanne	079 358 36 04		021 653 40 60	info@martinefiora.ch	PLR
FRACHEBOUD Cédric	Ramoneur	Ch. de Praz-Séchaud 40 1010 Lausanne		079 214 33 75 021 653 49 93		cfrache@bluewin.ch	UDC
FRUND Sarah	Psychologue	Ch. du Bois-Gentil 58 1018 Lausanne		078 646 43 56 021 646 28 70		sarah.frund@lausanne-cc.org	G
GAILLARD Benoît	Secrétaire politique	Rue du Valentin 62 1004 Lausanne		079 773 47 61		benoit.gaillard@ps-lausanne.ch	SOC
GAUDARD Guy	Installateur électricien diplômé	Route de Marin 9 1000 Lausanne 26	021 711 12 13	079 447 30 25	021 711 12 12	guy.gaudard@bluewin.ch	PLR
GAZZOLA Gianfranco	Retraité	Av. de la Chablière 24 1004 Lausanne		079 417 53 54 021 647 85 97		g.gazzola@sunrise.ch	SOC
GEBHARDT André	Menuisier	Case postale 111 1032 Romanel s/Lausanne	021 646 11 41	079 606 20 25 021 646 11 41	021 648 64 89	a.geb@romandie.com	V
GENDRE Jean-Pascal	Directeur Ingénieur civil EPF	CSD Ing. SA CP 60 1007 Lausanne	021 620 70 70	079 435 25 08 021 616 52 28	021 620 70 01	jp.gendre@csd.ch	PLR
GHELFI Fabrice	Economiste Chef de service	Ch. de Pierrefleur 25A 1004 Lausanne	021 316 51 44	079 507 27 40 021 646 81 90		les.ghelfi@citycable.ch fabrice.ghelfi@vd.ch	SOC
GILLARD Nicolas	Avocat	Pl. St-François 1 – CP 7191 1002 Lausanne	021 349 19 19	079 596 74 13 021 311 27 77		ngillard@carrard-associes.ch	PLR
GRABER Nicole	Architecte Paysagiste	Av. de l'Avant-Poste 21 1005 Lausanne	021 963 64 45	078 823 87 00 021 711 18 67		nicole.graber@gmail.com	V
GRAF Albert	Huissier courrier	Ch. du Val-d'Angrogne 6 1012 Lausanne	021 315 72 26	079 204 81 80 021 652 50 16		albert.graf@bluewin.ch albert.graf@lausanne.ch	UDC
GRIN Claude Nicole	Ethnologue Anthropologue	Rue Charles-Vuillermet 6 1005 Lausanne	079 345 68 78	079 345 68 78		grandfa@citycable.ch	V
GUIDETTI Laurent	Architecte	Av. du Rond-Point 3 1006 Lausanne	021 331 04 40	079 587 74 05 021 647 65 77		laurent.guidetti@citycable.ch guidetti@tribu-architecture.ch	SOC
HENCHOZ Jean-Daniel	Empl. assurances indépendant	Ch. du Grillon 5 1007 Lausanne		079 464 82 84 021 617 74 06		jd.henchoz@bluewin.ch	PLR
HILDBRAND Pierre-Antoine	Juriste	Av. Floréal 7 1006 Lausanne	021 796 33 00	076 586 82 22		pahildbrand@hotmail.com	PLR
HMIDA-CHATELAIN Caroline	Assistante en informatique	Av. du Grey 10 1004 Lausanne	021 315 26 14	076 563 92 62 021 646 92 62	021 315 20 20	hmida@udc-vaud.ch	UDC



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
HUBLER Alain	Enseignant	Rue Curtat 6 1005 Lausanne		079 310 96 78		hubler@mac.com	G
JAUQUET-BERGER Christiane	Journaliste	Av. de Béthusy 60 1012 Lausanne		079 449 46 61 021 652 23 51		christiane.jaquet@gmail.com	G
JEANMONOD Alain	Avocat	Av. de Florimont 30 1006 Lausanne		078 743 99 13		alain.jeanmonod@gmail.com	PLR
KLUNGE Henri	Ingénieur chimiste	Av. Beauregard 1 1007 Lausanne	024 442 50 46	078 835 16 01 021 544 80 42		henri@klunge.ch	PLR
KNECHT Evelyne	Comédienne	Rue Curtat 6 1005 Lausanne	079 604 08 14			evelyne@popvaud.ch	G
KNECHT Mirelle	Assistante sociale	Ch. de Maillefer 123 1018 Lausanne	021 342 03 39	079 639 00 20 021 648 64 31		myrelek@citycable.ch myrele.knecht@psb.admin.ch	SOC
LAPIQUE Gaëlle	Chargée de projet ONG	Rue du Bugnon 22 1005 Lausanne	031 307 22 48	078 629 90 74		gal.lapique@gmail.com	V
LAURENT Jean-Luc	Inspecteur police cantonale du commerce	Av. de Chailly 34 1012 Lausanne	021 316 46 02	079 415 54 44 021 653 39 16		jean-luc.laurent@vd.ch	UDC
LITZISTORF SPINA Natacha	Directrice Politologue	Rue de l'Ale 41 1003 Lausanne	022 329 99 29	021 311 55 79		litzistorf@equiterre.ch	V
LONGCHAMP Françoise	Enseignante	Ch. de Grésy 19 1012 Lausanne		079 210 61 58 021 652 63 97	021 652 63 97	francoise.longchamp@bluewin.ch francoise.longchamp@bluemail.ch	PLR
MACH André	Enseignant UNIL	Rue Curtat 10 1005 Lausanne	021 692 31 36	021 320 80 03		andre.mach@unil.ch	SOC
MARTI Manuela	Assistante de direction	Av. Juste-Olivier 22 1006 Lausanne		079 210 76 45 021 320 20 02		manuelamarti@bluewin.ch	SOC
MAYOR Isabelle	Animatrice	Av. de Montchoisi 25 1006 Lausanne	079 409 28 34	079 409 28 34 021 601 95 94	021 601 95 94	mayorisabelle@yahoo.fr	V
MEYSTRE Gilles	Secrétaire politique	Ch. du Bois-de-Vaux 19B 1007 Lausanne	021 320 80 21	079 204 52 15 021 624 88 13	021 320 60 86	gilles.meystre@radicaux.ch gilles.meystre@gmail.com	PLR
MICHAUD GIGON Sophie							V
MIVELAZ Philippe	Urbaniste	Route du Pavement 117 1018 Lausanne	021 316 74 41	079 695 96 71 021 653 78 72		ph.mivelaz@bluewin.ch ph.mivelaz@me.com	SOC
MOSCHENI Fabrice		Av. de Cour 38 1007 Lausanne	021 619 06 75	079 658 49 24		moscheni@udc-vaud.ch fmoscheni@yahoo.fr	UDC



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
MÜLLER Elisabeth	Nutritionniste retraitée	Av. Vinet 11 1004 Lausanne		021 320 25 81		emmuller@bluewin.ch	V
NEUMANN Sarah	Secrétaire générale HETSR	Place du Tunnel 8 1005 Lausanne	021 620 08 80	079 664 65 67 021 311 69 06	021 620 08 89	sarah.neumann@bluewin.ch	SOC
NSENGIMANA Nkiko	Politologue Chef de projet	Ch. du Salève 8 1004 Lausanne	021 315 62 15	079 959 37 28 021 648 74 04		nkiko.nsensimana@bluewin.ch nkiko.nsensimana@lausanne.ch	V
OBERSON Pierre	Resp. transports Emmi Interfrais	Rte du Pavement 5 1018 Lausanne	021 731 00 51	079 448 61 46 021 647 47 35		oberson@udc-vaud.ch	UDC
OSTERMANN Roland	Retraité	Rte de Praz-Gilliard 15 1000 Lausanne 26		021 784 15 23		ostermann@bluewin.ch	V
PACCAUD Isabelle	Historienne	Av. d'Echallens 113 1004 Lausanne		021 647 76 39		isabellepaccaud@gmail.com	G
PAYOT David	Travailleur social	Ch. du Bois-Gentil 58 1018 Lausanne	021 320 53 93	078 647 12 86 021 646 28 70		david.payot@lausanne-cc.org	G
PERNET Jacques	Hôtelier	Av. Verdeil 12 1005 Lausanne	021 614 90 00	079 600 21 06 021 729 02 45	021 614 90 01	jpernet@hotelbellerive.ch	PLR
PERRIN Charles-Denis	Ingénieur EPFL Lic. HEC	Ch. des Coumenets 12B 1000 Lausanne 26		079 447 21 38 021 784 12 69		cd.perrin@bluewin.ch	PLR
PETERS Solange	Médecin oncologue	Av. des Figuiers 19 1007 Lausanne	079 556 01 92	078 759 43 76 021 729 31 40	021 314 01 67	solange.peters@chuv.ch	SOC
PHILIPPOZ Roland	Infirmier	Plaines-du-Loup 70 1018 Lausanne	021 643 62 29	078 603 08 58 021 647 18 97		rphilippoz@yahoo.com	SOC
PICARD Bertrand	Délégué médical	Ch. de Bérée 56 1010 Lausanne	021 652 90 62	021 652 90 22	021 652 90 76	bpicard@bluewin.ch	PLR
RAPAZ Roland	Directeur d'établ. scolaire à la retraite	Ch. de Montétan 11 1004 Lausanne		021 646 46 96		roland.rapaz@citycable.ch	SOC
RASTORFER Jacques-Etienne	Enseignant	I.-de-Montolieu 193 1010 Lausanne		079 304 98 58 021 652 75 13		jacques-etienne.rastorfer@citycable.ch	SOC
REBEAUD Laurent	Journaliste	Av. de Chailly 22 1012 Lausanne	021 316 05 14	079 457 41 13 021 652 65 25	021 316 40 52	lrebeaud@citycable.ch	V
RESPLENDINO Janine	Cadre infirmière	Ch. des Diablerets 4 1012 Lausanne	021 316 42 12	021 652 96 04	021 316 42 72	jresplen@citycable.ch	G
ROSSI Vincent	Ing. EPFL - analyste environnement	Rue du Bugnon 22 1005 Lausanne	021 693 91 94	078 638 63 21 021 311 73 88	021 693 91 96	vincent.rossi@bluewin.ch vincent.rossi@quantis-intl.com	V



Nom et prénom	Profession	Adresse	Professionnel	Privé	Télécopie	Courriel	Groupe
RUF Florian	Formateur pour adultes	Av. du Grammont 16 1007 Lausanne		076 505 05 61 021 601 23 61		florianruf.ch@gmail.com	SOC
RUIZ VAZQUEZ Francisco		Av. de Riant-Mont 10 1004 Lausanne		076 516 56 34 021 312 17 24		frruiz@bluewin.ch	SOC
SALZMANN Yvan	Directeur de gymnase	Rue du Valentin 61 1004 Lausanne	021 557 84 84	079 370 08 38 021 323 52 25	021 557 84 85	y-salzmann@citycable.ch yvan.salzmamm@me.com	SOC
SANSONNENS Julien	Chargé de recherche	Rte du Pavement 31 1018 Lausanne	021 314 78 66	078 607 19 79		julien@jsansonnens.ch	G
SCHLIENGER Sandrine	Employée de commerce	Quartier de la Violette 3 1018 Lausanne		078 607 95 33 021 647 70 05		sandrine.schlienger@gmail.com	UDC
STAUBER Philipp	Entrepreneur	Ch. du Salève 15 1004 Lausanne	021 683 26 80	079 607 45 94 021 647 25 20		stauber.partner@bluewin.ch	UDC
THAMBIPILLAI Namasivayam	Pharmacien	Rue du Valentin 23 1004 Lausanne	021 312 41 44	079 796 78 50 021 311 53 10	021 311 29 02	nthambipillai@yahoo.com	SOC
TREZZINI Giampiero	Chef de projet	Av. Bergières 22 1004 Lausanne	021 316 42 45	078 712 16 43 021 646 51 38		giampiero@trezzini.net	V
VELASCO Maria	Conseillère sociale	Tribunal-Fédéral 38 1005 Lausanne	021 692 21 16	021 329 09 08	021 692 21 15	maria.velasco@unil.ch	V
VOIBLET Claude-Alain		Av. Vallombreuse 50 1004 Lausanne	021 806 32 90	079 251 22 06	021 806 32 91	voiblet@udc-vaud.ch	UDC
VOUTAT Marlène	Secrétaire-comptable	Ch. des Fleurettes 23 1007 Lausanne	021 315 68 08	079 743 14 68 021 617 27 48		voutat.m@bluewin.ch marlenevoutat@yahoo.fr	G
WERMELINGER Elisabeth	Cheffe de projet Etat de Vaud	Av. de France 33 1004 Lausanne	021 316 30 52	079 425 69 78 021 626 26 62		elisabeth.wermelinger@vd.ch elisabeth.wermelinger@bluewin.ch	SOC
WILD Diane	Biologiste Key Account Manager	Av. Verdeil 1 1005 Lausanne		079 449 46 78 021 351 42 04	021 351 42 05	d.wild@bluewin.ch	PLR
ZUERCHER Magali	Architecte EPFL Urbaniste FSU	Av. du Rond-Point 25 1006 Lausanne	021 619 90 90	079 509 83 59 021 601 83 59	021 619 90 99	magali_zuercher@bluemail.ch	SOC
ZÜRCHER Anna	Assistante sociale	Ch. des Bossons 13 1018 Lausanne	021 557 05 00	079 356 55 03 021 646 05 15		anna.zurcher@bluewin.ch	SOC



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL PAR GROUPE

1. GROUPE SOCIALISTE

(29 membres)

Président : M. Philippe **Mivelaz**

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Adam Yves | 16. Marti Manuela |
| 2. Allaz Christelle | 17. Mivelaz Philippe |
| 3. Alvarez Henry Caroline | 18. Neumann Sarah |
| 4. Chautems Jean-Marie | 19. Peters Solange |
| 5. Chenaux Mesnier Muriel | 20. Philippoz Roland |
| 6. Clivaz Philippe | 21. Rapaz Roland |
| 7. Corboz Denis | 22. Rastorfer Jacques-Etienne |
| 8. Decollogny Anne-Françoise | 23. Ruf Florian |
| 9. Faller Olivier | 24. Ruiz Vazquez Francisco |
| 10. Gaillard Benoît | 25. Salzmann Yvan |
| 11. Gazzola Gianfranco | 26. Thambipillai Namasivayam |
| 12. Ghelfi Fabrice | 27. Wermelinger Elisabeth |
| 13. Guidetti Laurent | 28. Zuercher Magali |
| 14. Knecht Mirelle | 29. Zürcher Anna |
| 15. Mach André | |

2. GROUPE PLR

Les Libéraux-Radicaux

(24 membres)

Président : M. Pierre-Antoine **Hildbrand**

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Ansermet Eddy | 13. Gendre Jean-Pascal |
| 2. Aubert Eliane | 14. Gillard Nicolas |
| 3. Bettschart-Narbel Florence | 15. Henchoz Jean-Daniel |
| 4. Blanc Christiane | 16. Hildbrand Pierre-Antoine |
| 5. Blanc Mathieu | 17. Jeanmonod Alain |
| 6. Cachin Jean-François | 18. Klunge Henri |
| 7. Calame Maurice | 19. Longchamp Françoise |
| 8. Carrel Matthieu | 20. Meystre Gilles |
| 9. de Haller Xavier | 21. Pernet Jacques |
| 10. de Meuron Thérèse | 22. Perrin Charles-Denis |
| 11. Fiora-Guttmann Martine | 23. Picard Bertrand |
| 12. Gaudard Guy | 24. Wild Diane |



3. GROUPE 'LES VERTS'

(20 membres)

Présidence : M^{me} Sophie **Michaud Gigon** et M. Benoît **Biéler**

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Beaud Valéry | 11. Litzistorf Spina Natacha |
| 2. Bergmann Sylvianne | 12. Mayor Isabelle |
| 3. Biéler Benoît | 13. Michaud Gigon Sophie |
| 4. Bonnard Claude | 14. Müller Elisabeth |
| 5. Brélaz-Buchs Marie-Ange | 15. Nsengimana Nkiko |
| 6. Ferrari Yves | 16. Ostermann Roland |
| 7. Gebhardt André | 17. Rebeaud Laurent |
| 8. Graber Nicole | 18. Rossi Vincent |
| 9. Grin Claude Nicole | 19. Trezzini Giampiero |
| 10. Lapique Gaëlle | 20. Velasco Maria |

4. GROUPE UDC

Union Démocratique du Centre

(14 membres)

Président : M. Jean-Luc **Laurent**

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| 1. Abbet Raphaël | 8. Hmida-Chatelain Caroline |
| 2. Bürgin Daniel | 9. Laurent Jean-Luc |
| 3. Chollet Jean-Luc | 10. Moscheni Fabrice |
| 4. Christe Valentin | 11. Oberson Pierre |
| 5. Ducommun Philippe | 12. Schlienger Sandrine |
| 6. Fracheboud Cédric | 13. Stauber Philipp |
| 7. Graf Albert | 14. Voiblet Claude-Alain |

5. GROUPE 'LA GAUCHE'

POP & Gauche en mouvement, solidaritéS, indépendants

(13 membres)

Président : M. Alain **Hubler**

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| 1. Bovet Laurianne | 8. Knecht Evelyne |
| 2. Buclin Hadrien | 9. Paccaud Isabelle |
| 3. Crausaz Mottier Magali | 10. Payot David |
| 4. Dolivo Jean-Michel | 11. Resplendino Janine |
| 5. Frund Sarah | 12. Sansonnens Julien |
| 6. Hubler Alain | 13. Voutat Marlène |
| 7. Jaquet-Berger Christiane | |



BUREAU DU CONSEIL

2012-2013

Présidente :	M^{me} Janine Resplendino (La Gauche)
1 ^{re} vice-présidente :	M ^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts)
2 ^{de} vice-président :	M. Jacques Pernet (PLR)
Scrutateurs :	M. Henri Klunge (PLR) M. Yvan Salzmann (Socialiste)
Scrutateurs suppléants :	M. Philippe Ducommun (UDC) M. Philippe Clivaz (Socialiste)

Secrétariat du Conseil :

Secrétaire du Conseil :	M. Frédéric Tétaz Tél. : 021 315 21 01 Télécopie : 021 315 20 02 Courriel : frederic.tetaz@lausanne.ch
Assistante du Secrétaire du Conseil :	M ^{me} Dominique Monbaron Tél. : 021 315 21 03 Télécopie : 021 315 20 07 Courriel : dominique.monbaron@lausanne.ch
Secrétaires (gestion électronique de documents) :	M ^{me} Brigitte Paillard Tél. : 021 315 21 06 Courriel : brigitte.paillard@lausanne.ch
	M ^{me} Corinne Zoss Tél. : 021 315 21 06 Courriel : corinne.zoss@lausanne.ch
Rédactrice du Bulletin du Conseil :	M ^{me} Patricia Pacheco Delacoste Courriel : patricia.pacheco@lausanne.ch

Bureau électoral général :

Présidente :	M ^{me} Janine Resplendino (La Gauche), présidente du Conseil
Membres :	M. Henri Klunge (PLR), scrutateur M. Yvan Salzmann (Socialiste), scrutateur
Secrétaire:	M. Frédéric Tétaz , secrétaire du Conseil
Vice-présidente :	M ^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), 1 ^{re} vice-présidente du Conseil



COMMISSIONS PERMANENTES

(élues le 28 juin 2011 pour la législature 2011-2016)

GESTION

Membres :

1. Raphaël **Abbet**, UDC
2. Eddy **Ansermet**, libéral-radical
3. Maurice **Calame**, libéral-radical
4. Jean-Luc **Chollet**, UDC
5. Magali **Crausaz Mottier**, La Gauche
6. Gianfranco **Gazzola**, socialiste
7. Claude Nicole **Grin**, Les Verts
8. Jean-Daniel **Henchoz**, libéral-radical
9. Alain **Hubler**, La Gauche, *2^d vice-président*
10. Alain **Jeanmonod**, libéral-radical
11. Manuela **Marti**, socialiste
12. Roland **Ostermann**, Les Verts
13. Roland **Philippoz**, socialiste, *président*
14. Laurent **Rebeaud**, Les Verts
15. Florian **Ruf**, socialiste

FINANCES

Membres :

1. Christelle **Allaz**, socialiste
2. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
3. Claude **Bonnard**, Les Verts
4. Hadrien **Buclin**, La Gauche
5. Jean-François **Cachin**, libéral-radical
6. Philippe **Clivaz**, socialiste, *1^{er} vice-président*
7. Benoît **Gaillard**, socialiste
8. Fabrice **Ghelfi**, socialiste
9. Pierre-Antoine **Hildbrand**, libéral-radical, *président*
10. Jean-Luc **Laurent**, UDC
11. Françoise **Longchamp**, libérale-radical
12. Philippe **Mivelaz**, socialiste
13. David **Payot**, La Gauche
14. Philipp **Stauber**, UDC, *2^d vice-président*
15. Giampiero **Trezzini**, Les Verts



PÉTITIONS

- Membres :
1. Caroline **Alvarez Henry**, socialiste
 2. Marie-Ange **Brélaz-Buchs**, Les Verts
 3. Xavier **de Haller**, libéral-radical
 4. Martine **Fiora-Guttmann**, libérale-radical
 5. Henri **Klunge**, libéral-radical, *1^{er} vice-président*
 6. Evelyne **Knecht**, La Gauche
 7. Francisco **Ruiz Vazquez**, socialiste
 8. Sandrine **Schlienger**, UDC, *2^{de} vice-présidente*
 9. Maria **Velasco**, Les Verts
 10. Anna **Zürcher**, socialiste, *présidente*

RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMUNAL

- Membres :
1. Sylvianne **Bergmann**, Les Verts
 2. Magali **Crausaz Mottier**, La Gauche
 3. Nicolas **Gillard**, libéral-radical
 4. Jean-Luc **Laurent**, UDC
 5. Yvan **Salzmann**, socialiste
- Suppléant-e-s :
1. Florence **Bettschart-Narbel**, libérale-radical
 2. Claude **Bonnard**, Les Verts
 3. Cédric **Fracheboud**, UDC
 4. Philippe **Mivelaz**, socialiste
 5. David **Payot**, La Gauche

POLITIQUE RÉGIONALE

- Membres :
1. Yves **Adam**, socialiste
 2. Eliane **Aubert**, libérale-radical
 3. Valéry **Beaud**, Les Verts
 4. Maurice **Calame**, libéral-radical, *président*
 5. Jean-Luc **Chollet**, UDC, *2^d vice-président*
 6. Anne-Françoise **Decollogny**, socialiste
 7. Benoît **Gaillard**, socialiste
 8. Laurent **Guidetti**, socialiste
 9. Christiane **Jaquet-Berger**, La Gauche
 10. Natacha **Litzistorf Spina**, Les Verts
 11. Gilles **Meystre**, libéral-radical
 12. Sophie **Michaud Gigon**, Les Verts
 13. Fabrice **Moscheni**, UDC
 14. Marlène **Voutat**, La Gauche, *1^{re} vice-présidente*
 15. Diane **Wild**, libérale-radical



ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ

dès le 18 septembre 2012

Syndic : M. Daniel Brélaz

Vice-président : M. Oscar **Tosato**

Administration générale et culture

M. Daniel Brélaz

Suppléant : M. Oscar Tosato

Hôtel de Ville
Pl. de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Sports, intégration
et protection de la population

M. Marc Vuilleumier

Suppléante : M^{me} Florence Germond

Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1002 Lausanne

Logement et sécurité publique

M. Grégoire Junod

Suppléant : M. Olivier Français

Place Chauderon 9
Case postale 5032
1002 Lausanne

Travaux

M. Olivier Français

Suppléant : M. Marc Vuilleumier

Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
1002 Lausanne

Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale

M. Oscar Tosato

Suppléant : M. Jean-Yves Pidoux

Place Chauderon 9
Case postale 5032
1002 Lausanne

Finances et Patrimoine vert

M^{me} Florence Germond

Suppléant : M. Grégoire Junod

Place Chauderon 9
Case postale 5032
1002 Lausanne

Services industriels

M. Jean-Yves Pidoux

Suppléant : M. Daniel Brélaz

Place Chauderon 23
Case postale 7416
1002 Lausanne



Secrétaire municipal : M. Christian **Zutter**
Secrétaire municipal adjoint : M. Sylvain **Jaquenoud**
Secrétaire municipale adjointe : M^{me} Sylvie **Ecklin**
Secrétaire municipal remplaçant : M. Jean **Borloz**

Secrétariat municipal : Hôtel de Ville
Pl. de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 15

Huissiers du Conseil : M. François **Lebet**
M. Christian **Kiefer**
M. Jean-François **Deschenaux**
Tél. 021 315 22 16

Renseignements pour abonnements
au Bulletin et à la documentation du
Conseil communal : Huissiers du Conseil
Tél. 021 315 22 16

Concierge de l'Hôtel de Ville : M. Michel **Berset**
Tél. 021 315 22 71/72

